



**Rapport d'activités
USEDA**

2016

Avant-propos	Page 3
Faits marquants en 2016.....	Page 5
Les instances de l'USEDA	Page 7
Les compétences	Page 9
Présentation synthétique de l'USEDA.....	Page 13
Le service public d'électricité.....	Page 17
1 Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques.....	Page 17
2 Les concessions électriques.....	Page 18
3 Les investissements	Page 22
4 La dévolution des travaux	Page 25
5 Le contrôle de la concession électrique.....	Page 27
L'éclairage et la signalisation lumineuse.....	Page 31
1 Travaux d'éclairage public au 31/12/2016.....	Page 31
2 La maintenance	Page 31
3 La dévolution des travaux	Page 35
4 Signalisation lumineuse	Page 35
5 Enfouissements de l'éclairage public et de télécommunication	Page 35
Les communications électroniques.....	Page 37
Les bornes de recharge.....	Page 41
Le budget 2016	Page 43
1 Les recettes.....	Page 43
2 Les dépenses.....	Page 50
3 Les documents comptables.....	Page 55
Les techniciens	Page 56
Les activités supports	Page 57
1 Une équipe au service des élus et des usagers	Page 57
2 Le bilan social	Page 58
3 La communication	Page 59
Lexique	Page 63



En 2016, l'USEDA a poursuivi son activité traduite par un montant d'investissement de près de 33 millions d'euros.

Ces investissements ont été consacrés entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers « historiques » comme la distribution d'électricité et de gaz, des compétences complémentaires telles que l'optimisation de l'éclairage public ou de la nouvelle compétence mise en place qui est les communications électroniques.

Enfin, 2016 a été l'année de commencement du déploiement du réseau très haut débit. Au 31 décembre 2016, près de 27 000 prises ont été déployées.

Bon sens et pragmatisme ont été les lignes directrices de l'action de l'USEDA en 2016.

Ce rapport dépeint l'activité de l'USEDA au service des collectivités adhérentes.

Bonne lecture

N.B

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDA en application de l'article L 5211 -38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDA et au tissu économique local.





Au 1^{er} janvier 2017, l'USEDA regroupe outre le Conseil départemental, 793 communes et 14 communautés de communes et d'agglomération ce qui représente 530 834 habitants

A. Relations avec Enédis

Au niveau local, l'amélioration des relations avec Enédis contribue à un retour au respect des termes du contrat de concession mettant fin à la situation de monopole de notre concessionnaire Enédis vis-à-vis de l'USEDA, autorité concédante. Ceci est une bonne chose et devrait permettre de retrouver un climat apaisé propice à une activité de partenariat.

B. L'augmentation du périmètre de l'USEDA

En 2016, deux arrêtés préfectoraux ont acté l'adhésion des communes de LA FÈRE, VERVINS et VILLERS-COTTERÊTS.

L'adhésion de ces collectivités répond à l'objectif du législateur qui est la création d'une autorité concédante de taille départementale.

Ce principe est affirmé dans la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 qui par son article 33 incite au regroupement des autorités organisatrices d'un syndicat unique pour l'ensemble du territoire départemental ou de plusieurs départements contigus.

Cette disposition devrait aboutir à terme à une réduction importante au niveau national du nombre de concessions.

Dans le département de l'Aisne, au 31 décembre 2016, il reste 10 concessions dont 4 intercommunales.

Le regroupement à la taille départementale permet :

1) Un regroupement des moyens techniques et un savoir-faire adapté à la mission de distribution publique d'électricité.

Il permet de créer une structure qui possède un poids économique pertinent rassemblant à la fois des zones rurales et urbaines.

2) de préserver la solidarité territoriale et l'universalité de la desserte en électricité qui n'est efficace que si elle est mise en œuvre à grande échelle (au moins à la taille départementale) de façon à ne pas créer les conditions d'une fracture électrique politiquement inacceptable.

3) d'assurer un meilleur suivi de la qualité du service public et de mettre des observatoires pertinents de contrôle des réseaux et du bon accompagnement des missions de service public.

4) de renforcer :

- le pouvoir de négociation avec les concessionnaires. Le service sera moins coûteux et plus efficace,
- l'optimisation de la mutualisation des ressources financières,
- l'augmentation de la redevance permettra de réaliser plus d'investissements sur le réseau.

Toutes les communes adhérentes vont en bénéficier.

C. Signature de la convention avec la SICAE :

Le mercredi 27 juillet 2016, une convention permettant l'utilisation des supports du réseau aérien de distribution d'électricité pour favoriser le déploiement de réseaux très haut débit en fibre optique sur le territoire desservi par la SICAE de l'Aisne a été signée entre l'USEDA, la SICAE de l'Aisne et AISNE THD.

La convention a pour objet d'affirmer la volonté des trois parties prenantes, de



favoriser le déploiement de la fibre optique dans le département de l'Aisne, de contribuer à l'aménagement des territoires et à la dynamique engagée pour le déploiement du très haut débit des zones urbaines comme dans les zones rurales et chercher à mutualiser les équipements publics dans le double souci d'efficacité technique et économique.

D. Communications électroniques :

L'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) lors du Comité Syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de l'établissement et de l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2015 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 200 000 foyers. L'investissement pour la 1^{ère} phase dans le réseau s'élève à 200 millions d'euros dont 92.2 millions de

participations publiques.

Le projet d'aménagement numérique THD de l'Aisne s'inscrit en parfaite complémentarité avec les projets des opérateurs privés. En l'occurrence la convention de Délégation de Service Public prévoit un déploiement ambitieux d'infrastructures Très Haut Débit de communication électroniques sur le territoire de l'Aisne :

- 96 000 des prises FTTH (fiber to the home) à construire pour décembre 2017,
- 57 opérations de montée en débit pour la fin de l'année 2017,
- 163 000 prises FTTH pour décembre 2020,
- 200 000 prises FTTH pour décembre 2022.

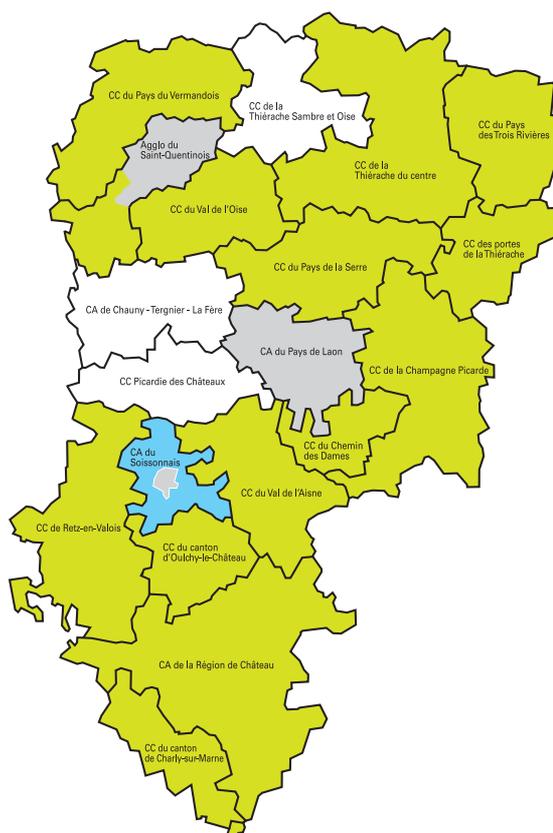
Ce nouveau réseau de télécommunication départemental sera exploité et commercialisé auprès de tous les opérateurs.

A la fin de l'année 2016, l'état de déploiement est le suivant :

- 26 900 prises déployées,
- 12 400 prises en travaux,
- 35 800 prises en cours d'étude.

EPCI adhérentes à la compétence L1425-1

-  EPCI non adhérents à l'USEDA
-  Zones AMII
-  EPCI adhérents à l'USEDA et à la compétence L1425-1
-  EPCI non adhérents à l'USEDA mais ayant signé une convention financière





Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2014. En voici sa composition :

- **Président**
Daniel DUMONT - Secteur de la Vallée de la Crise
- **1^{er} Vice-Président**
Dominique CHOVET - Secteur de Craonne
- **2^e Vice-Président**
Elie BOUTROY - Secteur du Nord Est de St Quentin
- **3^e Vice-Président**
Béatrice LEVEQUE - Secteur Neuilly Saint Front
- **4^e Vice-Président**
René PÂRIS - Secteur de Béthancourt en Vaux
- **5^e Vice-Président**
Jean Claude BERAUX - Secteur Sud de l'Aisne
- **6^e Vice-Président**
Thomas DUDEBOUT
Conseiller départemental

Le Comité Syndical

A la suite des élections municipales les secteurs géographiques ont désigné leurs délégués au comité de l'USEDA, dont les noms figurent ci-après :

COLLÈGE DES COMMUNES

AUBENTON
M. Pierre DIDIER

BETHANCOURT EN VAUX

M. René PARIS - M. Jean FAREZ
M. Jean-René LIEFHOOGHE

LA CAPELLE

M. Patrice POULAIN - M. Jacques JOPEK

COUCY LE CHÂTEAU (NAMPCEL)

M. Jacques BRYCOVE - M. Benoît PHILIPON

CRAONNE

M. Dominique CHOVET

FAVEROLLES

M. Alexandre de MONTESQUIOU

FERE EN TARDENOIS

M. Bernard VIET

GUISE

M. Patrick DUMON - M. Philippe GUIBIER

MARLE

M. Georges CARPENTIER

NEUFCHATEL

M. Alain ROBERT

NEUILLY SAINT FRONT

Mme Béatrice LEVEQUE

NORD DE LAON

M. Christophe COULON

NORD EST DE ST QUENTIN

M. Elie BOUTROY - M. Bruno LERICHE

SUD EST DE ST QUENTIN

M. Pascal BON

SISSONNE

M. Claude PHILIPPOT - M. Michel TELLIER

SUD DE L' AISNE

M. Jean Claude BERAUX - M. Jean-Claude BOHAIN

**SUD DE LAON**

M. José GOSSET

VALLEE DE LA CRISE

M. Daniel DUMONT

VAILLY SUR AISNE

M. Gérard LAINÉ - M. Henri DUMONET

VERMANDOIS

M. Marcel LECLERE - M. Michel BONO

VERVINOIS

M. Jean VERMUE

VIC SUR AISNE

M. Tristan LEROUX

SOISSONS

M. Alain LOUVET - M. Pascal TORDEUX

NORD OUEST DE SOISSONS

M. Patrick DUMAIRE

VALLÉE DE LA VESLE

M. Francis MARLIER

VALLÉE DE LA MARNE

Mme Elisabeth CLOBOURSE - M. Christian REGAL

LAON

M. Yves BUFFET - Mme. Sylvie LETOT

SAINT QUENTIN

Mme Sylvie ROBERT - Mme Agnès POTEL

M. Freddy GRZEZICZAK

COLLÈGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. Michel COLLET - M. Thomas DUDEBOUT

M. Jean-Luc LANOUILH - M. Pierre-Jean VERZELEN

COLLÈGE EPCI

M. Maurice COUTTE - M. Hervé MUZART

M. André RIGAUD - M. Jean SAUMONT





L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement consentie. L'USEDA est régie par deux principes.

La spécialité :

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

L'exclusivité :

Lorsqu'il y a transfert l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer. Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires :

Les compétences obligatoires sont au nombre de trois que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

Autorité organisatrice du service public d'électricité

L'USEDA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres du syndicat. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité conformément à la réglementation applicable.
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT directement à l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

A ce titre, l'USEDA exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».
- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT.



- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de télécommunications situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

L'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles sont au nombre de six que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

La signalisation lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse).

Le gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.



- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Les réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut à ce titre mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la réglementation en vigueur.

La production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Les réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,

- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences :

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat.
- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.



- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013 n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat d'énergie.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.





Compétences obligatoires :

Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité.

270 206 abonnés (en progression de 0,2 % par rapport à 2016) à la concession USEDA de distribution d'électricité dont 35 524 abonnés (en progression de 19,2 % par rapport à 2016) ont choisi un tarif non réglementés.

Patrimoine :

Réseau HTA : 7 230 km dont :
 Aérien 4 209 km
Souterrain 3 021 km (41,77 %)

Réseau BT : 5 297 km dont :
 Aérien torsadé 2 599,19 km
 Fil nu 449,5 km (8.49 %)
Souterrain 2 247,60 km (42,43 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 413

Nombres d'abonnés : 270 206

KW/H acheminés : 3 030 GWH

Qualité de desserte (temps moyen de l'interruption de fourniture en minute) :

Concession Enédis 76 minutes
 Concession SICAE DE L' AISNE 12 minutes
 Concession SICAE DE L'OISE Non significatif

Compétences optionnelles :

a) Eclairage public :

- Travaux : 772 communes adhèrent à cette compétence
- Maintenance : 520 communes adhèrent à cette compétence
- 57 013 sources lumineuses
- 3 275 armoires de commandes
- Consommation annuelle 15 307 855 KWh

b) Signalisation lumineuse :

- Travaux : 731 communes adhèrent à cette compétence

c) Autorité organisatrice du service public de gaz :

- 220 communes ont transféré la compétence à l'USEDA
- 134 sont desservies en gaz naturel
- 3 communes sont desservies en gaz propane.

Patrimoine :

- 1 231 km de réseau moyenne et basse tension, stable par rapport à 2016,
- 43 770 abonnés, en progression stable par rapport à 2016,
- Consommation annuelle 1 380 GWh, stable par rapport à 2016.

d) Réseau de chaleur :

- 6 communes ont transféré la compétence à l'USEDA.

e) Maîtrise de l'énergie :

- 101 communes adhèrent à cette compétence.

Le personnel du syndicat est composé de 20 agents.

Les 33 millions d'euros de travaux réalisés par l'USEDA en 2016 au profit des communes adhérentes se répartissent comme suit :

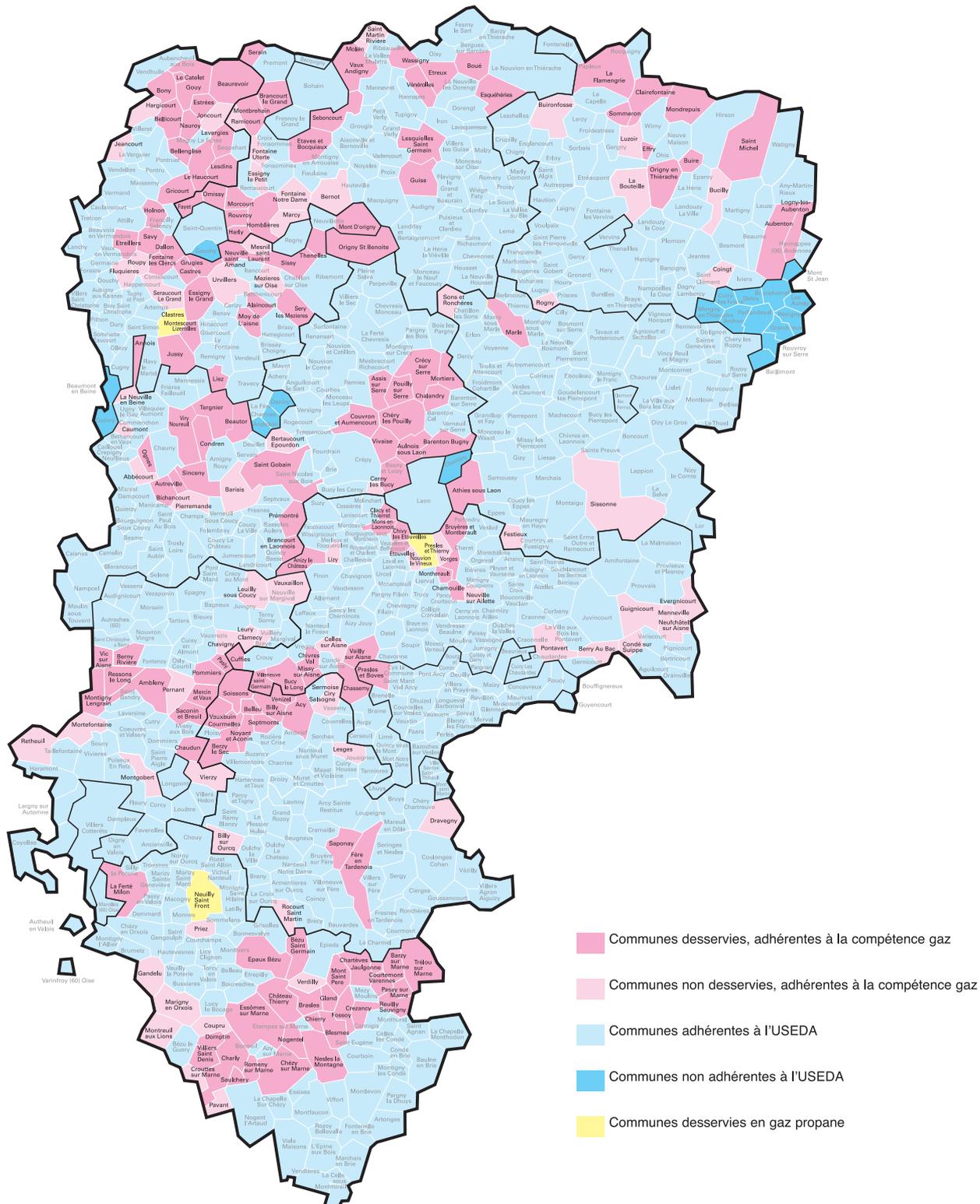
46,60 % en réseaux électriques
 8,96 % en communications électroniques
 32,50 % en éclairage public
 10,91 % en génie civil de télécommunication
 1,04 % travaux propres USEDA

Ce qui permet d'assurer du travail à 550 personnes environ outre les 20 employés permanents de l'USEDA.



l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Communes adhérentes à la compétence gaz







1. Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques

Les grandes dates qui ont marqué l'organisation de la distribution d'électricité en France sont les suivantes :

1884 - La loi du 5 avril 1884 caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local d'essence communale.

1906 - La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Les communes ou leurs regroupements ont la responsabilité d'organiser la distribution publique d'électricité.

1917 - Création des syndicats appelés « syndicats d'électrification rurale ».

1934 - Création de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

1936 - Création du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

1937 - 10 août 1937 : Création du syndicat départemental d'électrification des Landes.

1946 - Transfert à l'État de la propriété des entreprises privées concessionnaires des services publics d'électricité et de gaz ; les collectivités locales conservent le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leurs réseaux de distribution. Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

1982 - Accroissement des compétences des collectivités locales grâce à la décentralisation.

1992 - Aboutissement des négociations entre la FNCCR et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession.

1995 - 3 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L' AISNE) pour une durée de 30 ans.

1995 - 6 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-EDF) pour une durée de 30 ans.

2000-2006 - Ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité (loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, loi du 03 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

2000 - 13 décembre 2000 : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

2003 - 2 juillet 2003 : La loi Urbanisme et Habitat (UH) simplifiant les dispositions d'urbanismes issues de la loi SRU.

2005 - 4 mai 2005 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L'OISE) pour une durée de 30 ans.

2007 - 1^{er} juillet 2007 : Les marchés énergétiques sont ouverts à la concurrence pour tous les clients particuliers.

24 décembre 2007 : Le décret n°2007-1826 fixant des niveaux de qualité et des prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité.



2008 - 1^{er} janvier 2008 : La création d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF.

17 juillet 2008 : Le décret fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

4 août 2008 : La loi de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit en fibre optique, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, accessoirement à l'exercice de cette compétence, à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électroniques.

2. Les concessions électriques

C'est une loi de 1906 qui a confié aux communes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire avec la possibilité d'opter pour la gestion déléguée ou la gestion directe.

Au niveau national, la quasi-totalité des communes ont transféré leur compétence dans ce domaine à des grands syndicats départementaux.

Dans le département de l'Aisne, l'USEDA est la plus grande autorité organisatrice de distribution d'électricité. Elle regroupe 793 communes représentant 530 800 habitants.

Les communes de VERVINS, de LA FÈRE et de VILLERS-COTTERÊTS ont rejoint l'USEDA courant 2016.

L'USEDA a confié l'exploitation du service public de l'électricité à 3 concessionnaires.

-Enédis pour 656 communes (contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans),
 -la SICAE DE L' AISNE pour 136 communes (contrat de concession signé le 3 février 1995 pour une durée de 30 ans),
 -la SICAE DE L' OISE pour 1 commune (contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans).

La photographie des concessions électriques est la suivante :

270 206 abonnés dont 32 595 ont choisi un tarif non réglementé.

Patrimoine :

Réseau HTA : 7 230 km dont :
 Aérien 4 209 km
Souterrain 3 021 km (41,77 %)

Réseau BT : 5 297 km dont :
 Aérien torsadé 2 599,9 km
 Fil nu 449,5 km **(8,49 %)**
 dont concession SICAE 2,34 %
 dont concession Enédis 9,24 %
 ce qui montre l'insuffisance de renouvellement effectué par Enédis.
Souterrain 2 247,3 km (42,43 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 413

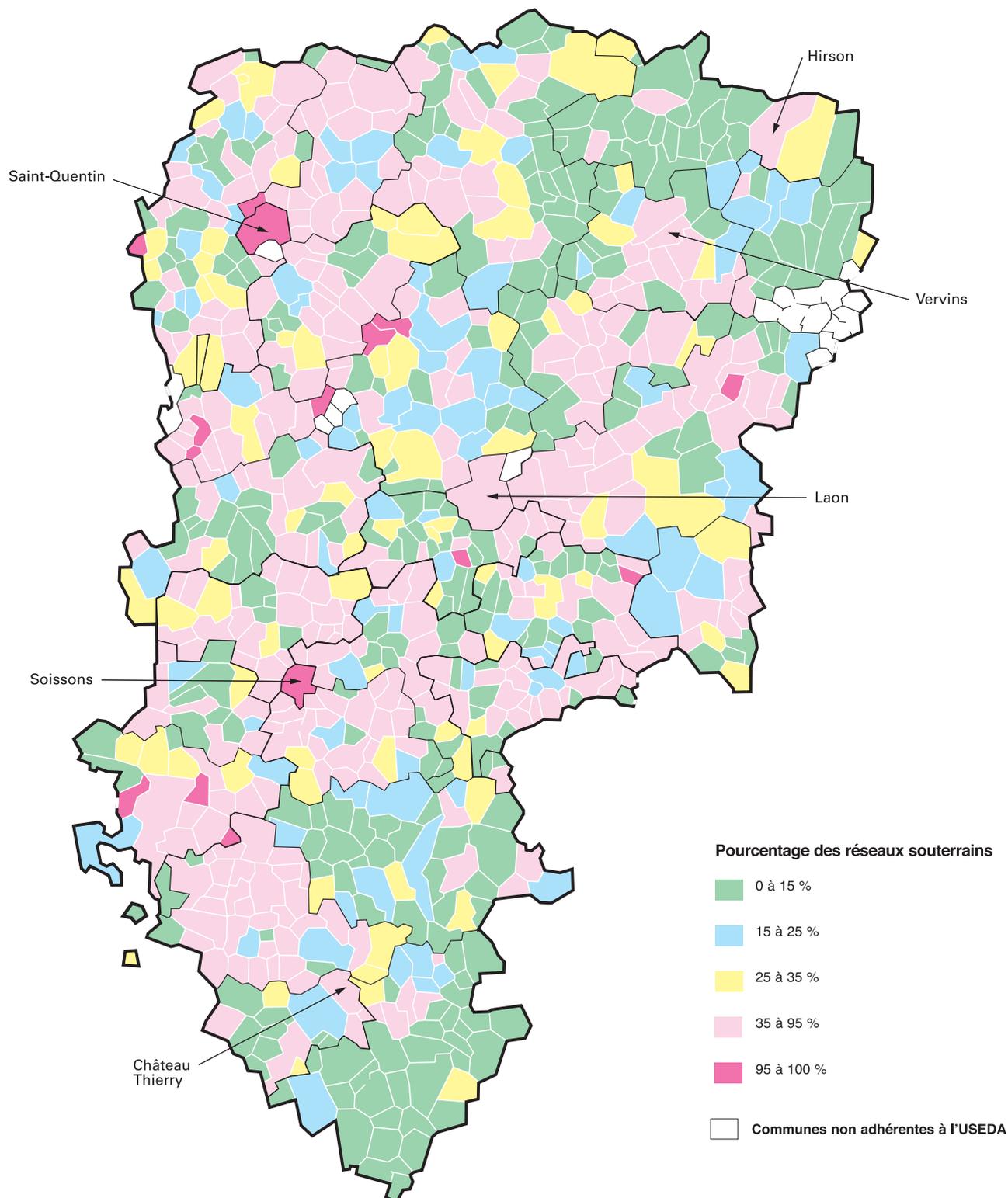
Nombres d'abonnés : 270 206

Consommation : 3 030 GWh

La concession USED A est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 44 % et à 41% en Basse Tension. Ce qui très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.



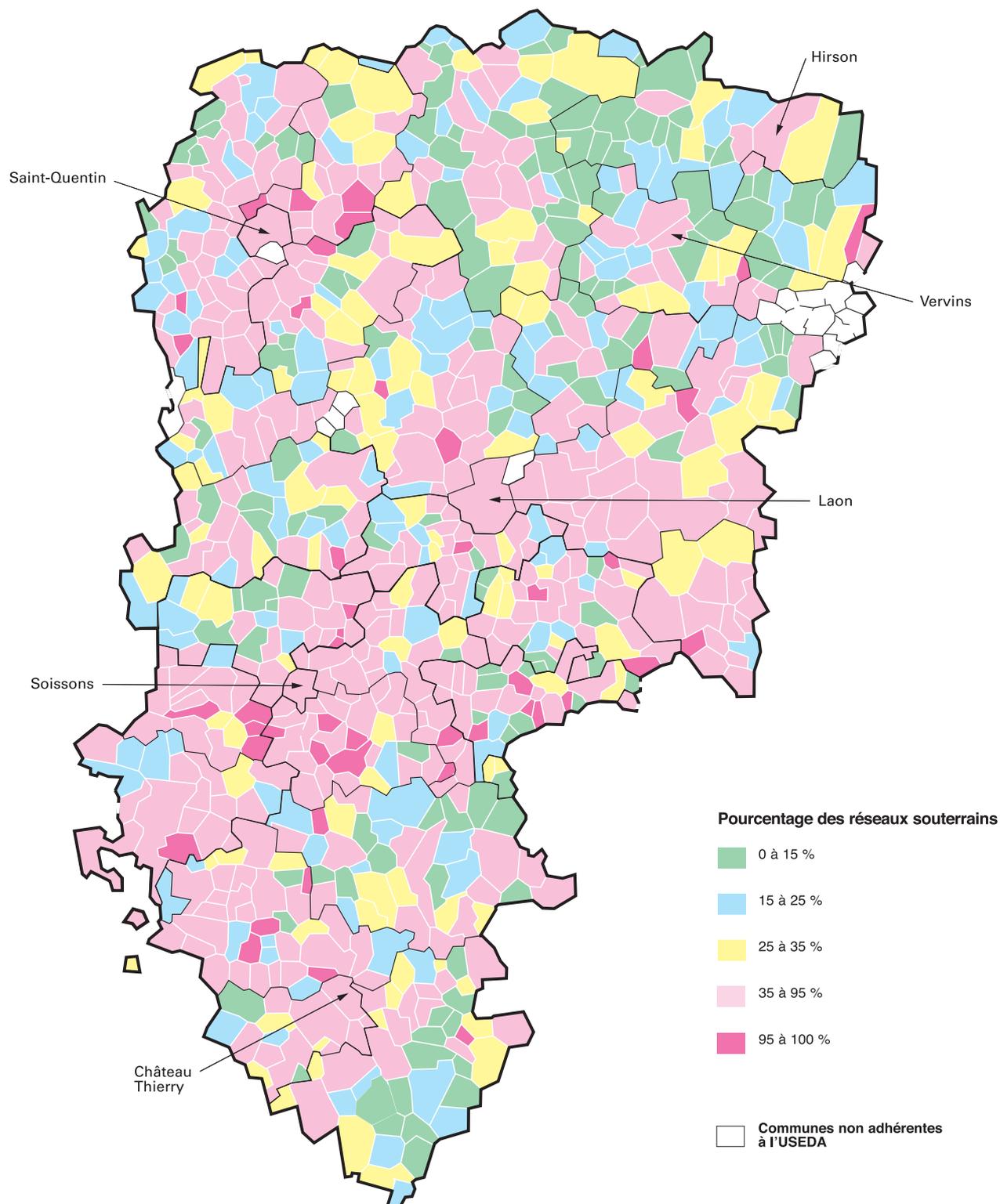
l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition d'enfouissements HTA





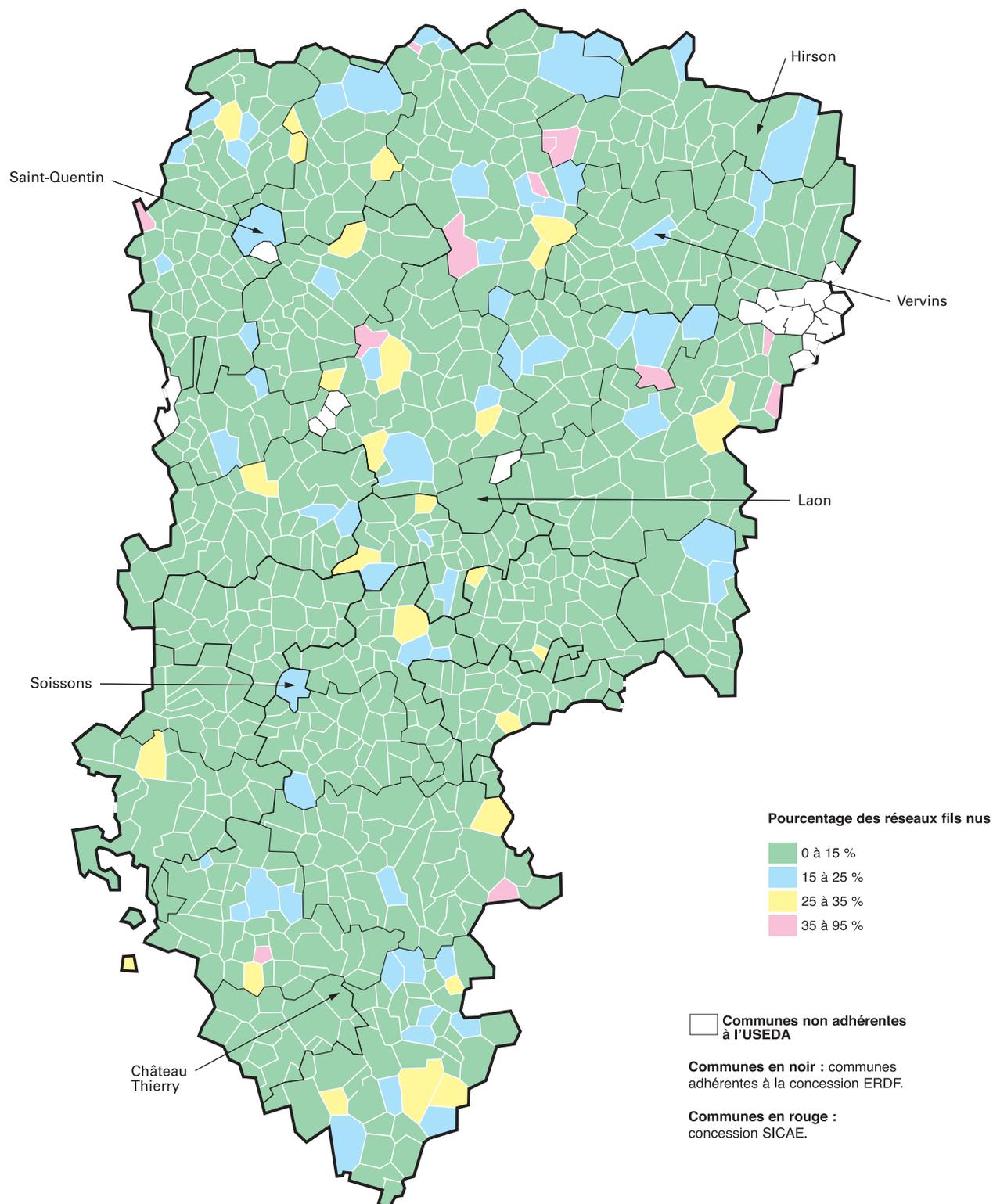
l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Répartition des réseaux souterrains en basse tension





L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition des réseaux fils nus en basse tension





3. Les investissements

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.

- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.

- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.

- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.

- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.

- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagers, concassage des poteaux béton).

En 2016, l'USEDA a réalisé 15 340 961 € d'investissement en baisse de 2,47 % par rapport à 2015 sur les réseaux électriques. La répartition des travaux est la suivante :

Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections de câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

Depuis plus de cinq ans, l'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.

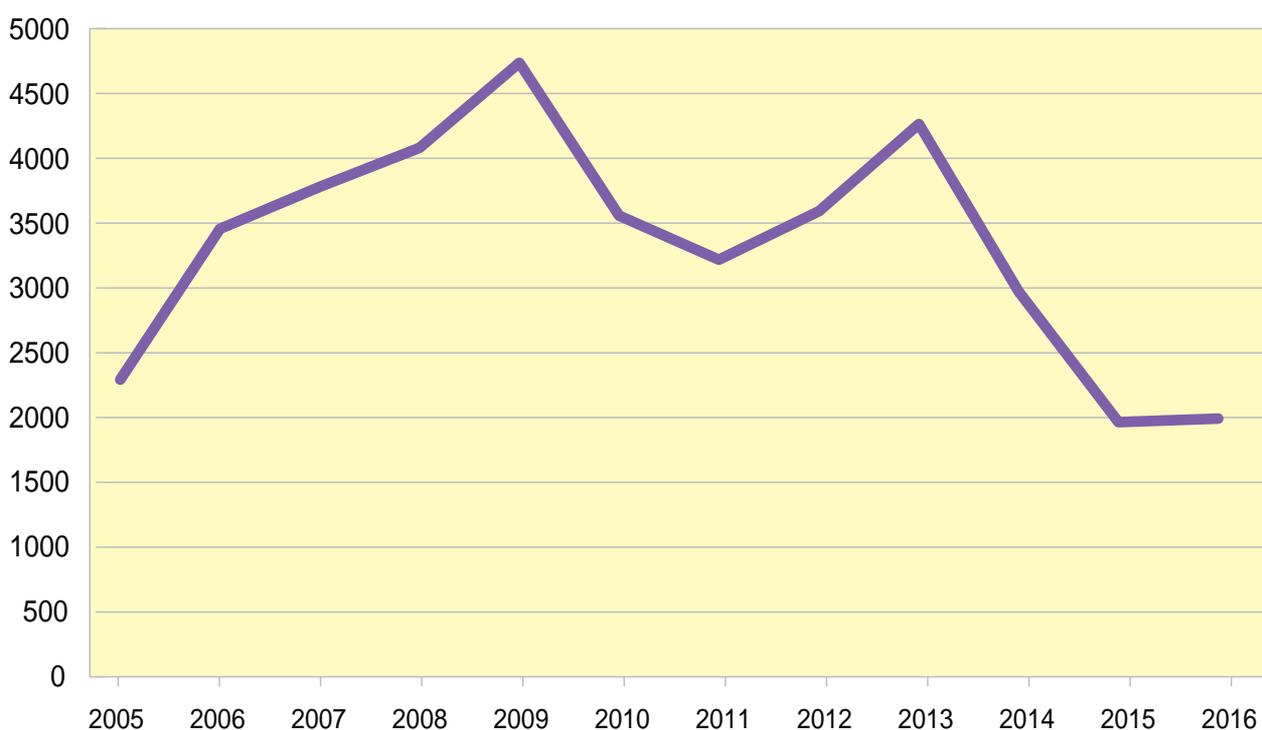
En 2016, 1 570 730 euros ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 10 opérations.

Les extensions :

Elles servent à prolonger les réseaux de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

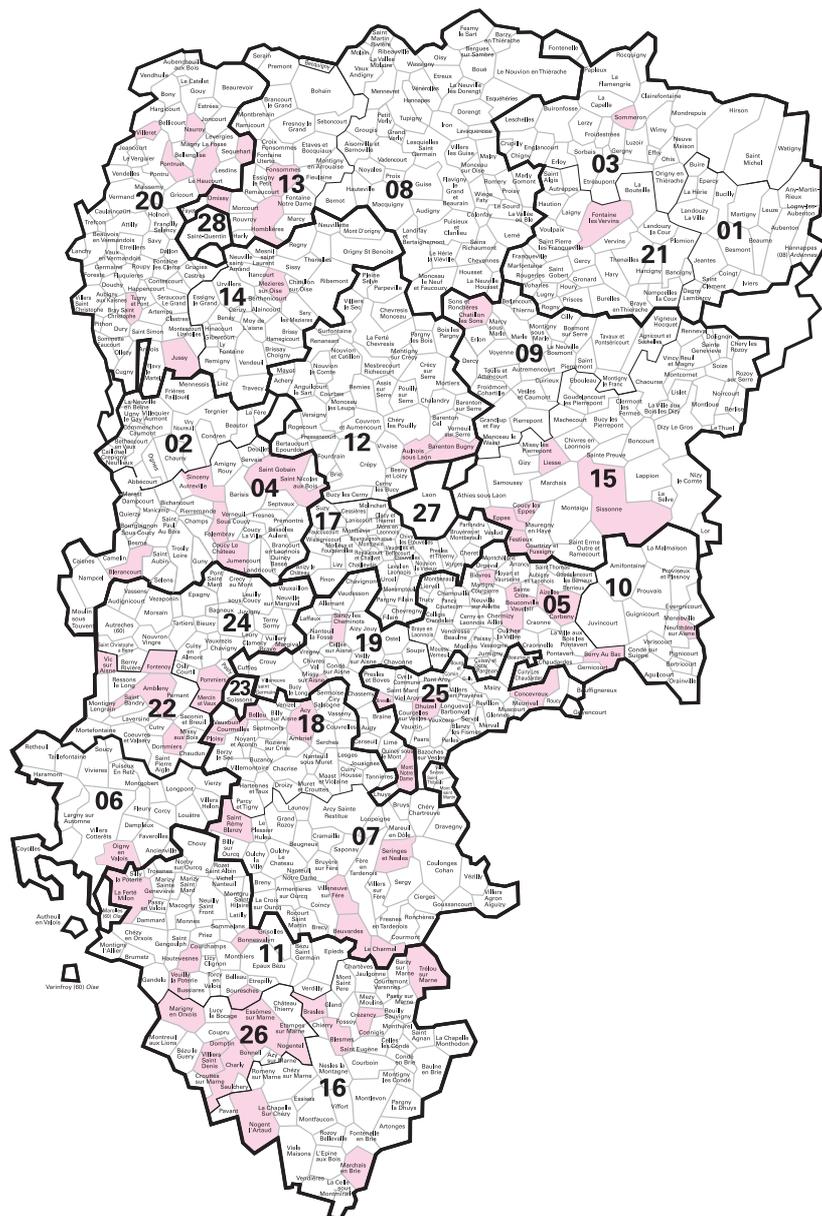
En 2016, 2 025 370 euros ont été consacrés à cette rubrique en hausse de 1,36% par rapport à 2015.

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :





Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2016



L'aménagement esthétique des réseaux :

La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

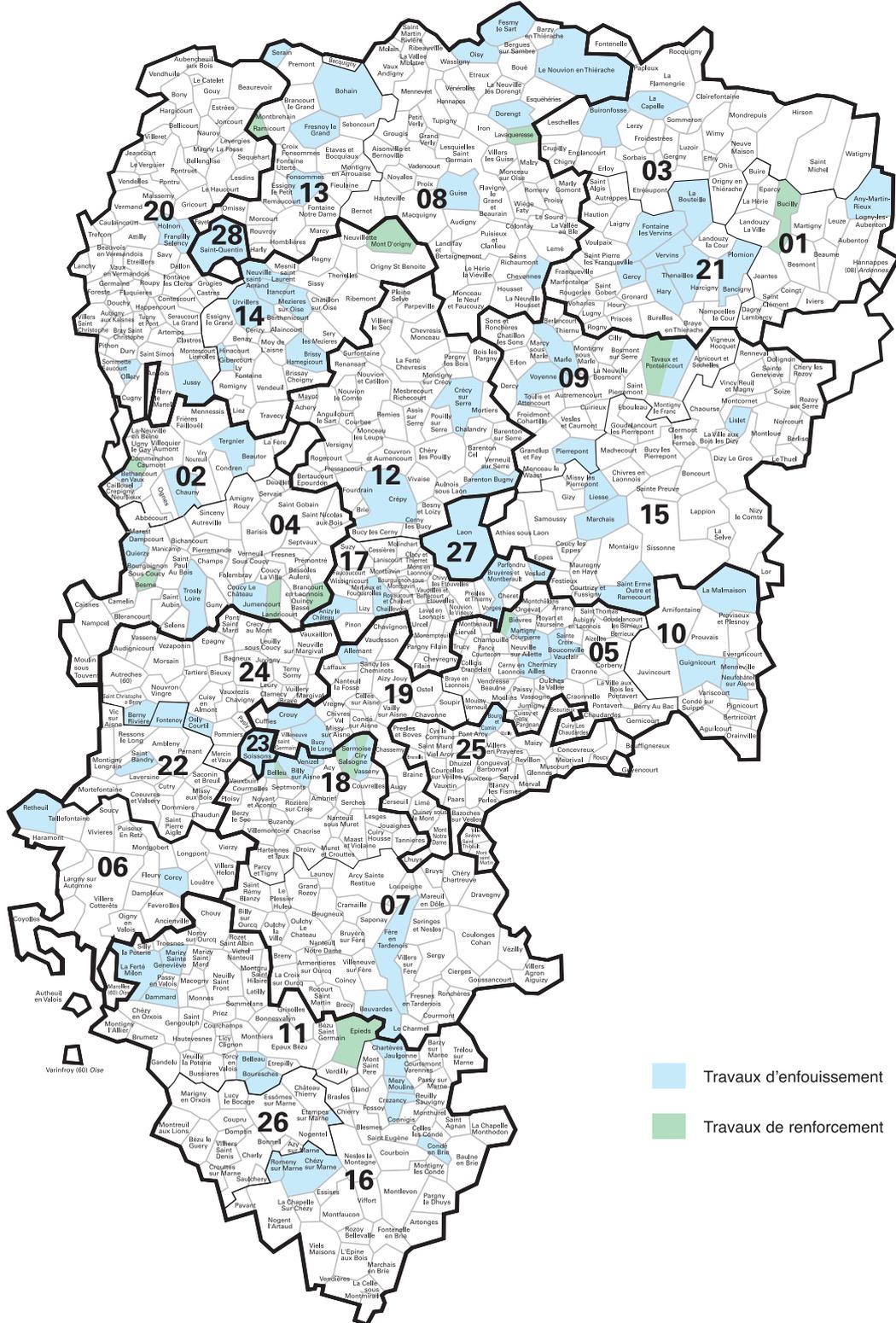
Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent

au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions allouées par le Conseil Général et le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

En 2016, l'USEDA a consacré 12 744 861 euros à l'enfouissement des réseaux en hausse de 2,95 % par rapport à 2015.



Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2016





4. La dévolution des travaux

La réalisation des travaux est confiée par l'USEDA à des entreprises spécialisées.

2016, est la 3^{ème} année d'un marché qui a été passé en 2015 et qui se termine en juin 2018.

L'USEDA a attribué les nouveaux marchés pour la réalisation des travaux d'investissement après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 120 millions d'euros de travaux sur 4 ans.

Lots	Secteurs	Ets attributaires
1	Sud-Est de Saint-Quentin (14) et Vermandois (20)	SANTERNE
2	Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13) et Saint-Quentin (28)	ENGIE
3	Aubenton (01), La Capelle (03) et Vervinois (21)	CEGELEC
4	Bethancourt-en-Vaux (02) et Coucy-le-Château (04)	SETI / GEPELEC
5	Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC / SETI
6	Marle (09), Sissonne (15) et Laon (27)	LECLERE
7	Craonne (05), Neufchatel (10) et Vailly-sur-Aisne (19)	DRTP
8	Fère-en-Tradenois (07), Vallée de la crise (18), Vallée de la Vesle (25) et Soissons (23)	DEMOUSELLE
9	Faverolles (06), Vic-sur-Aisnr (22) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS

Il s'agit de marchés annuels qui ont commencé le 1^{er} juillet 2016 pour s'achever le 30 juin 2017. Ils pourront être renouvelés par reconduction d'une année sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. En tout état de cause, les marchés s'achèveront au plus tard le 30 juin 2018.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter aux communes adhérentes une rupture grâce à un « calendrier déroulant ».

Les chantiers en cours ou programmés seront assurés. Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications, maintenance éclairage public...).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 10 lots géographiques concernant les travaux

d'enfouissement, extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi très méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements...) et sur la qualité des relations avec les élus et les particuliers, riverains des chantiers.

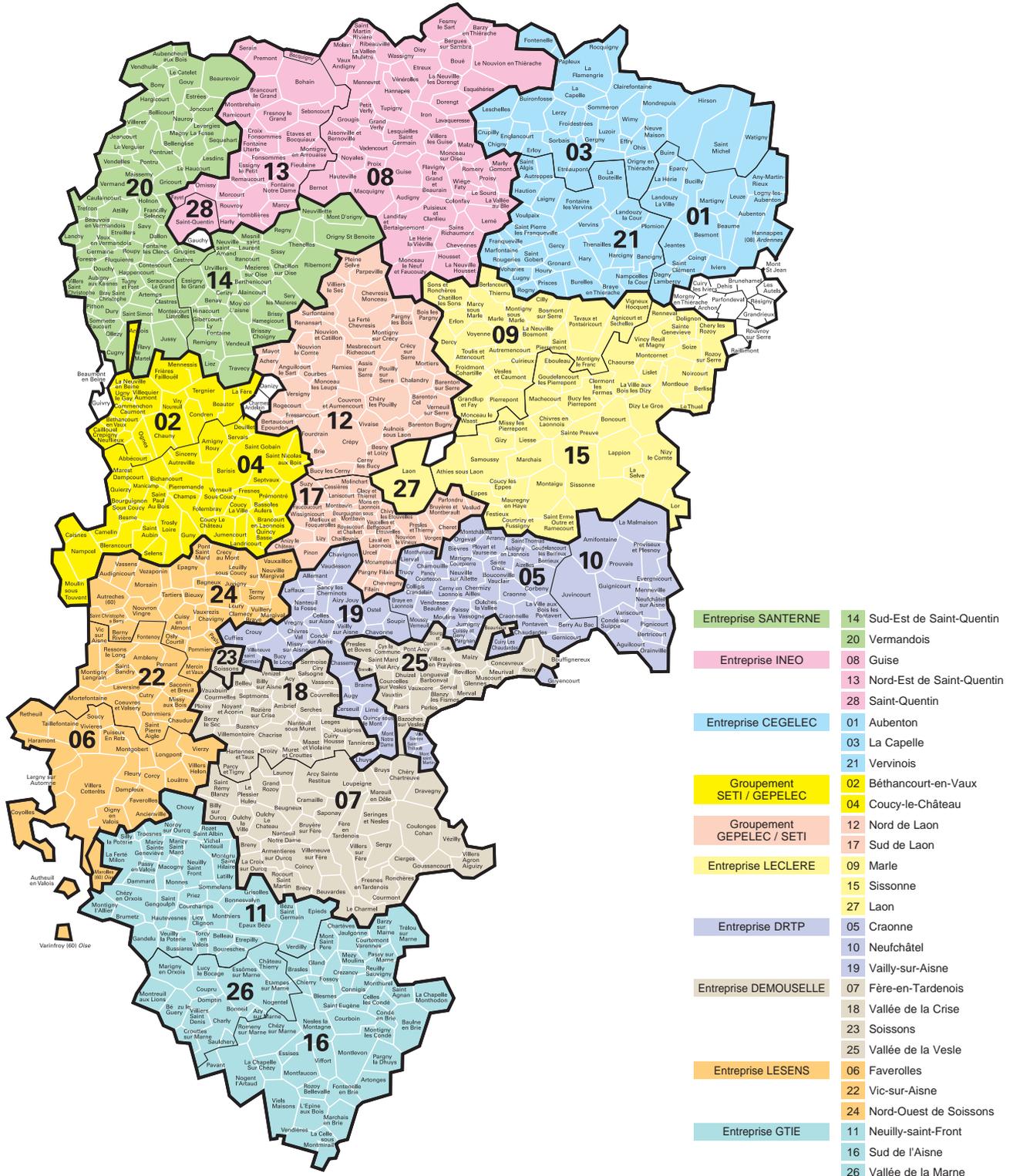
Les entreprises retenues ont baissé leur prix d'environ 4%, par rapport à l'appel d'offres précédent.

La carte ci-après vous permettra de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les communes.



L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Répartition géographique : lots n° 1 à 10





5. Le contrôle de la concession électrique

Si l'USEDA ne devrait avoir qu'une seule mission, ce serait le contrôle de la distribution publique.

Le contrôle en 2016 a porté sur la concession Enedis.

De l'extérieur, la répartition des rôles entre l'USEDA et le concessionnaire, peut paraître complexe. Mais il faut constater que l'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitation du réseau et est le garant de ce service public.

L'USEDA défend les prérogatives des communes adhérentes face à Enedis, dont certaines orientations ne sont pas compatibles avec les intérêts du syndicat.

Lorsque l'USEDA est en désaccord avec le concessionnaire, il ne remet jamais en cause l'implication et la qualité reconnue des agents d'Enedis.

L'USEDA dénonce la position stratégique de l'entreprise. Il faut éviter que chaque tempête affectant les réseaux électriques ne se transforme en opportunité de communication pour le concessionnaire, mais rappelle l'importance d'entretenir et de renouveler les réseaux électriques.

Pour l'électricité, le département de l'Aisne regroupe sur son territoire diverses formes juridiques de distribution d'électricité : concession à une société anonyme (Enedis pour 656 communes), à deux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICAE de l'Aisne pour 136 communes et SICAE de l'Oise pour une commune).

Les contrats de concession ont été signés par l'USEDA en 1995 avec Enedis et la SICAE de l'Aisne et en 2005 avec la SICAE de l'Oise pour une période de 30 ans.

L'action de contrôle

Le contrôle continu est exercé toute l'année. Il permet de vérifier la bonne application des contrats de concession.

En 2016, l'USEDA est intervenue à 80 reprises auprès du concessionnaire Enedis principalement dans le cadre général du respect des clauses des cahiers des charges.

De plus des réunions mensuelles sont organisées avec Enedis pour le suivi des opérations engagées.

L'essentiel des interventions concerne des points de sécurité.

En 2016, le contrôle a surtout porté sur le principal concessionnaire de l'USEDA c'est-à-dire Enedis. Au 31 décembre 2015, la valeur brute du patrimoine de la concession Enedis est de 509 millions d'euros. La valeur brute progresse entre 2014 et 2015 est de 5,6 %.

Le vieillissement comptable des ouvrages en concession (rapport entre le montant des amortissements de dépréciation et la valeur brute des biens inscrits à l'actif) a été depuis plus de 8 ans stabilisé pour la 1^{ère} fois.

Au 31 décembre 2015, l'âge comptable de la concession est de 15,2 ans (- 0,2 ans) par rapport à 2014. En 2000, l'âge comptable de la commune était de 11,7 ans ce qui confirme l'insuffisance du renouvellement du réseau. C'est la valeur la plus haute depuis 15 ans ce qui démontre l'insuffisance des renouvellements.

Ces données d'un caractère technique dans le contexte d'ouverture et de libéralisation du système électrique revêtent une importance toute particulière.

Le résultat de ce contrôle apparaît toujours défavorable à l'USEDA et à travers elle, aux communes propriétaires des réseaux de distribution.

En 2015, l'USEDA a vérifié comment Enedis procédait aux immobilisations.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, l'USEDA a réceptionné 193 opérations d'investissement et a remis les ouvrages à Enedis pour les mettre en exploitation.

Au 27 juillet 2015, 40 opérations soit 20,73 % des opérations n'ont toujours pas été inscrites au patrimoine de l'USEDA (**ce qui est une dégradation par rapport à 2014**).



Les opérations d'un montant de 27 088,07 € ne sont pas valorisées et représentent 23,59 % du montant des opérations comptabilisées.

N'ont pas été pris en compte les opérations réalisées par Enédis telles que les mutations de transformateurs ou les travaux réalisés dans le cadre de la convention « points noirs ».

Depuis le début de la concession, les travaux confiés par l'USEDA à Enédis ne sont pas valorisés et inscrits au patrimoine comptable de l'USEDA.

Les contrôles ont révélé la poursuite d'un déséquilibre important pour l'USEDA dans les conditions de valorisation des ouvrages mis en exploitation et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA.

Les modalités de valorisation des ouvrages sont définies unilatéralement par Enédis.

Les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire sont valorisés sur le coût réel, étant entendu que dans ce coût une part des frais généraux est intégrée.

Les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA sont valorisés sur la base d'un barème établi et appliqué par Enédis sans concertation préalable avec l'autorité concédante, maître d'ouvrage.

En première approche, les interlocuteurs d'Enédis nous ont répondu que cette situation était normale car le barème qu'Enédis applique à l'USEDA était établi sur la base des coûts moyens de leurs travaux et Enédis disposerait prétendument de biens meilleures conditions de marché que les syndicats départementaux d'énergie.

Sur la base des 152 chantiers contrôlés et dont la valorisation a été effectuée le constat est le suivant :

Le coût de valorisation des travaux s'établit à 6 839 699,35 € HT soit 22,4 % de moins que le coût réel des travaux (27,7 % en 2013 et 19,84 % en 2014).

Il ressort qu'à chaque fois que l'USEDA investit 1 000 euros sur la concession, Enédis valorise les ouvrages à hauteur de 780,60 euros. C'est une dégradation par rapport aux années précédentes et l'USEDA continue à être lésée financièrement.

C'est pourquoi il faut demander à Enédis l'égalité de traitement pour la valorisation des ouvrages quel que soit le maître d'ouvrage.

Pour ce travail minutieux et conséquent, l'USEDA disposera de données solides pour demander à Enédis une importante réévaluation de sa créance dans le patrimoine de la concession.

A défaut d'accord, l'USEDA pourra démontrer auprès d'un juge le préjudice qu'elle subit du fait des pratiques comptables d'Enédis.

Enédis a une approche très particulière du protocole FNCCR- ENÉDIS. En effet, l'USEDA s'est aperçu que la contribution versée par Enédis au titre de la Part sur le Tarif (PCT) n'est pas comptabilisée comme s'il s'agissait d'un financement propre à ENÉDIS, alors qu'auparavant, la redevance R2 prenait en compte les travaux de raccordement comptabilisés comme un financement de l'USEDA.

Il faut rappeler que le protocole signé entre la FNCCR et Enédis demeure un protocole d'ordre financier et non d'ordre comptable puisqu'il permet à l'USEDA de bénéficier d'une participation financière aux travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La dite participation s'analyse conformément au droit en vigueur comme un juste retour de la part du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité (TURPE) lui-même perçu de l'utilisateur par le gestionnaire du réseau de distribution et notamment par ENÉDIS.

L'avenant national au protocole PCT approuvé par le Conseil d'administration de la FNCCR le 12 juillet 2012 n'avait que pour objet de prolonger le protocole signé entre les mêmes parties le 26 juin 2009.

Il précisait en outre les modalités de répartition pour une même opération de raccordement de la part pouvant être financée par les aides du Compte d'Affectation Spéciale du FACE (CAS FACE) et de celles permettant de mobiliser la PCT.

L'USEDA désapprouve la pratique qui au plan comptable consiste à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution et à demander donc de prendre toute disposition afin que la PCT versée à



l'USEDA soit assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté par l'usager via le TURPE et que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat qui lie l'USEDA à Enédis à savoir concession ou affermage. En théorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante.

Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enédis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

Tous les cahiers des charges ont confié à Enédis le renouvellement des réseaux.

Il a été constaté ces dernières années sur la concession USED A – Enédis un sous-investissement chronique sur le réseau de distribution en particulier par le retard pris pour les enfouissements des lignes dans les zones boisées le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer.

Les investissements d'Enédis (hors desserte des consommateurs et des producteurs) ont augmenté de 4,6 % pouvant être considérés comme gage d'amélioration de la qualité de la desserte.

Malgré cela, on a assisté sur la concession Enédis à une légère amélioration de la qualité de desserte (baisse de la durée moyenne de coupure de 12 minutes mais reste supérieur à la moyenne nationale) alors que le temps de coupure baisse sur les concessions SICAE DE L' AISNE et de la SICAE DE L'OISE (durée moyenne de coupure de 12 mn).

Un effort conséquent doit être réalisé à la fois par Enédis et par l'USED A car un bon taux de réseau souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux évènements climatiques.

L'USED A reste inquiète sur l'avenir.

Le Comité syndical de l'USED A a approuvé le compte rendu d'Enédis avec de fortes réserves en raison de :

- L'absence d'informations sur l'origine des financements des bases d'enregistrements qui engendre une surestimation des investissements d'Enédis,
- Le non-amortissement des biens financés par l'USED A,
- L'opacité de la gestion des provisions de renouvellement,
- L'absence de communication du centre de résultat à la maille de la concession.





L'USEDA souhaite apporter pour l'éclairage public des solutions novatrices, plus fiables et plus économiques.

1. Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2016

772 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour les communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mise en conformité et aménagement divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagé dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2016, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 4 087 379,64 € en baisse de 13,3 % par rapport à 2015 et se répartissent comme suit :

Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 3 701 922,89 euros en baisse de 13,66 % par rapport à 2015

Illuminations : 85 000 euros

Mise en conformité des installations d'éclairage public : 300 257 euros.

2. La maintenance

Au 31 décembre 2016, 520 communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 65,3 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

La contribution versée par la commune est la suivante :

- 30 euros par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 22,50 euros par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 19,50 euros par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

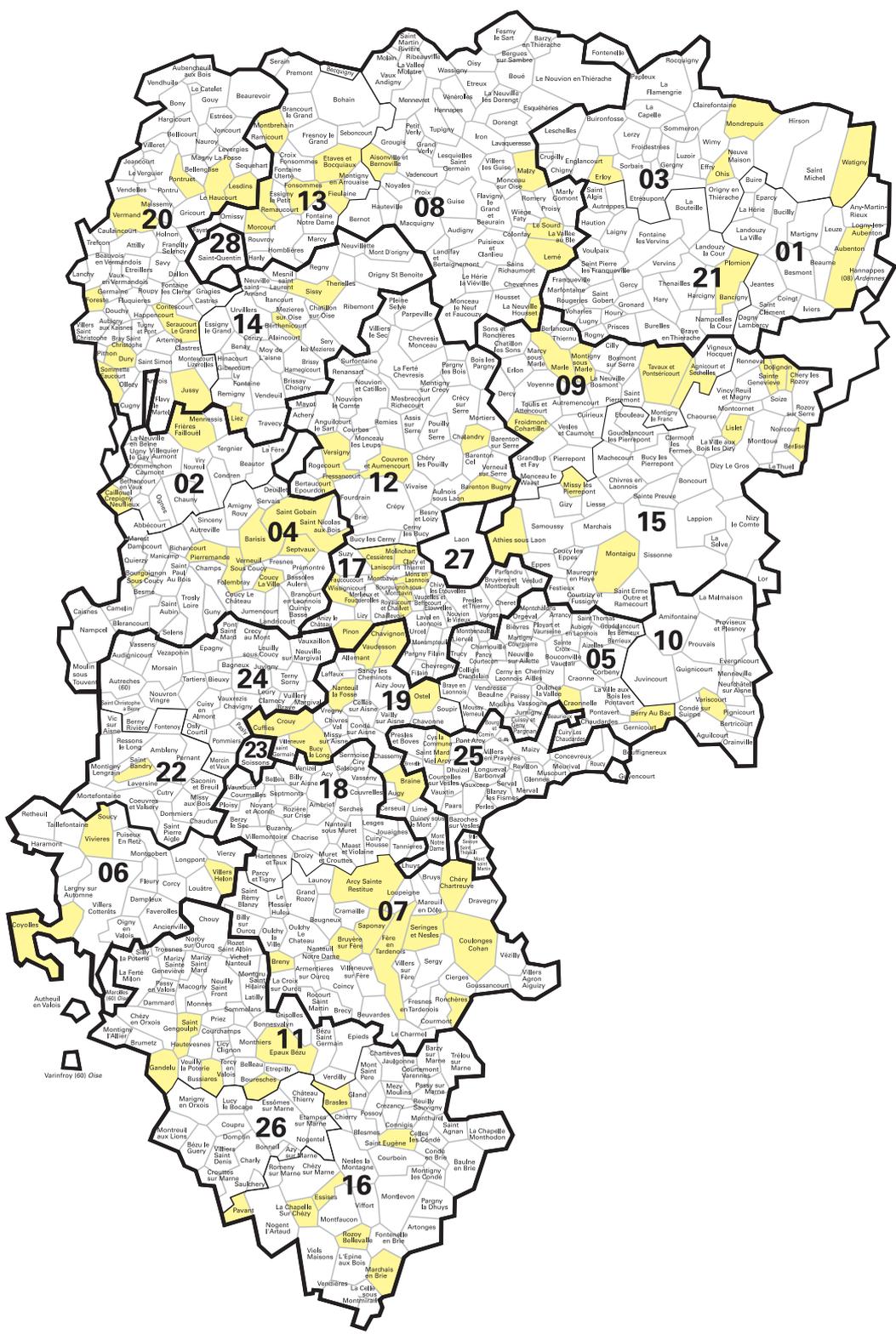
Elle concerne 57 013 foyers lumineux en augmentation de 1,29 % par rapport à 2015 soit 3 275 armoires de commandes.

Le nombre de foyers lumineux est en progression constante depuis 2011 (+30%).

La nature des sources lumineuses est la suivante :

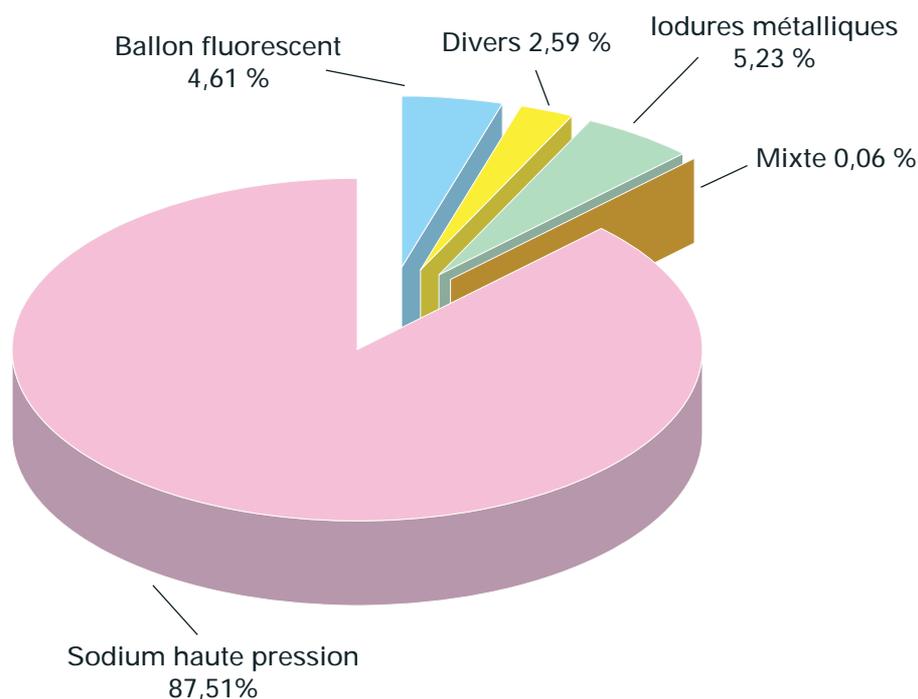


Éradication des ballons fluorescents en 2016





Nature des sources lumineuses



Les ballons fluorescents particulièrement énergivores représentent encore 4.61% du parc lumineux géré par l'USEDA **en baisse de près de 40 % par rapport à 2015 ce qui démontre l'effort financier réalisé par l'USEDA et les communes adhérentes.**

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. L'USEDA privilégie la SHP 100 W ou même 70 W qui allie qualité d'éclairage et maîtrise de l'énergie.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2016, la somme de 867 079,73 euros a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

A ce titre en 2016, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 1 548 opérations ponctuelles de dépannages.

Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence.

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 520 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services les travaux d'investissement, la maintenance et l'exploitation.

Plus de 3 275 points de comptage (dont 3 178 gérés par Enedis et 97 gérés par la SICAE DE L' AISNE) ont été transférés à l'USEDA.



Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avancée pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette nouvelle procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Les tarifs régulés :

Les élus de l'USEDA ont fait pour l'année 2016, le choix de conserver les tarifs régulés pour les contrats de fournitures d'électricité des installations d'éclairage public.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

En 2016, le montant de la facture annuelle d'électricité des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse des collectivités qui ont transféré leur compétence à l'USEDA s'élève à 2 543 007,32 euros

TTC soit une consommation moyenne par point lumineux de 44,75 €.

Depuis l'année 2011, le nombre de point lumineux a augmenté de près de 30 %, le temps moyen de fonctionnement a baissé de 5,86 %. La puissance installée a augmenté de 14,4 % de 5 397 KW de puissance à 6 173 kW.

La puissance par points lumineux a baissé de 12% passant de 122,9 Watt à 108,3 Watt.

Le coût de fonctionnement par point lumineux a baissé de 11,64 % passant de 49,96 €/ an par point lumineux à 44,75 €/an par point lumineux malgré l'augmentation des tarifs de l'électricité.

3. La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2016, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Ets attributaires
11	La Capelle, Guise, Nord-Est de Saint-Quentin et Vermandois	ENGIE
12	Aubenton, Bethancourt-en-Vaux, Coucy-le-Château, Marle, Nord de Laon, Sud-Est de Saint-Quentin, Sissonne, Sud de Laon, Vervinois, Craonne et Neuchatel	SETI / LECLERE / GEPELEC
13	Faverolles, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Sud de l'Aisne, Vallée de la Crise, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, Soissons, Nord-Ouest de Soissons, Vallée de la Vesle et Vallée de la Marne	GTIE / DEMOUSELLE/ LESENS

4. Signalisation lumineuse

En 2016, 15 projets d'un montant de 210 247,25 euros ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

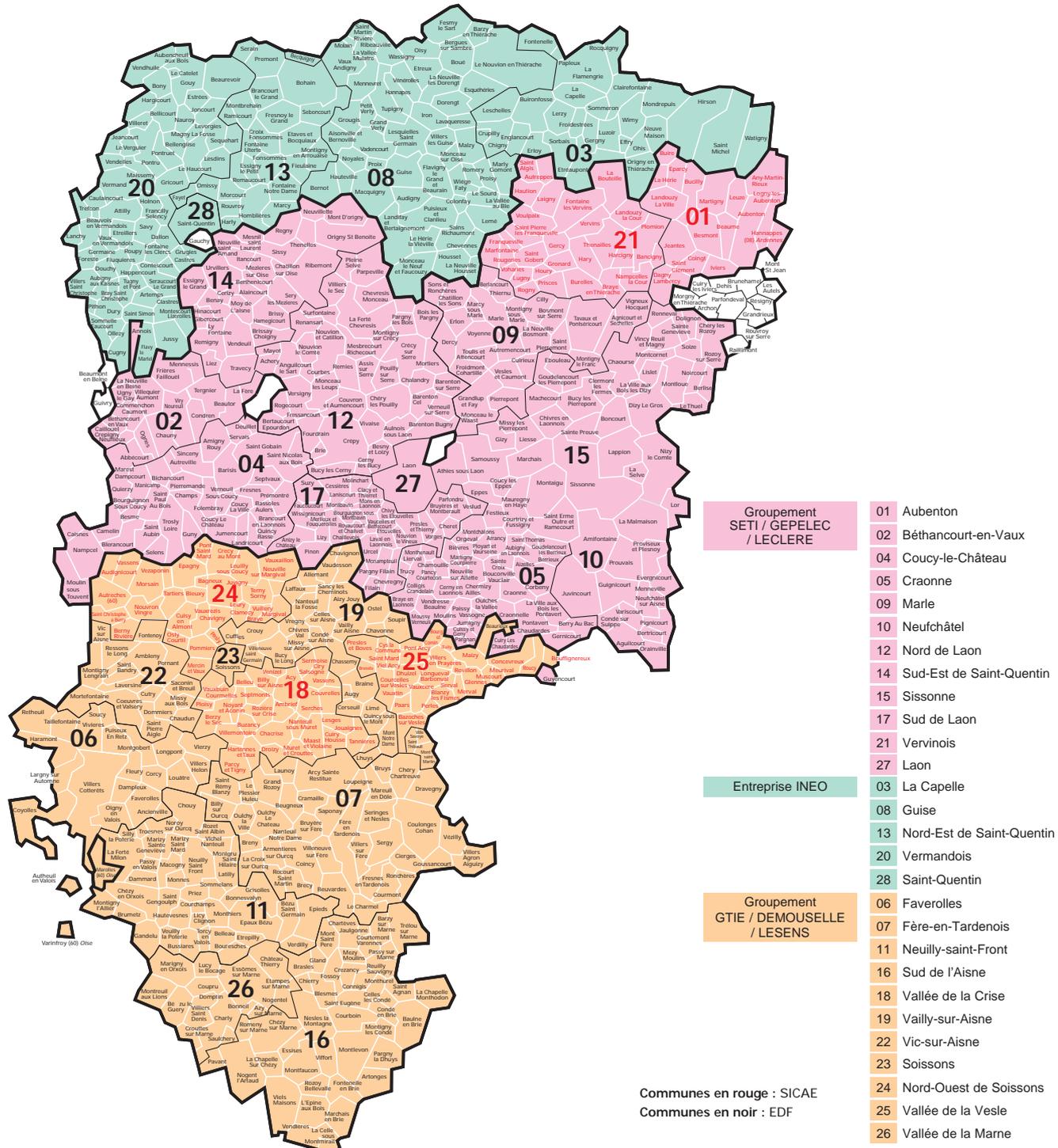
5. Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication

En 2016, l'USEDA a consacré 9 001 395,58 euros de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public liés à l'effacement des réseaux électriques en augmentation de 13,43 % par rapport à 2016.



L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Répartition géographique : lots n° 11 à 13





L'année 2016 a été une étape majeure pour le déploiement du très haut débit dans le département de l'Aisne.

Rappel historique

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) lors du Comité syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et de son exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2016 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 200 000 foyers. L'investissement pour la 1^{ère} phase dans le réseau s'élève à 200 millions d'euros dont 120 millions d'euros de participations publiques.

Le choix du délégataire de Service Public représente pour le département de l'Aisne une étape majeure de l'aménagement numérique de son territoire. Le projet, porté par l'USEDA depuis fin 2013, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du

département, en stricte complémentarité de l'initiative privée, conformément au Plan National Très Haut Débit. Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé conjointement par l'USEDA (130 000 prises) et le groupement Axione / Bouygues Energies & Services (70 000 prises) et les premières prises seront mises en service dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

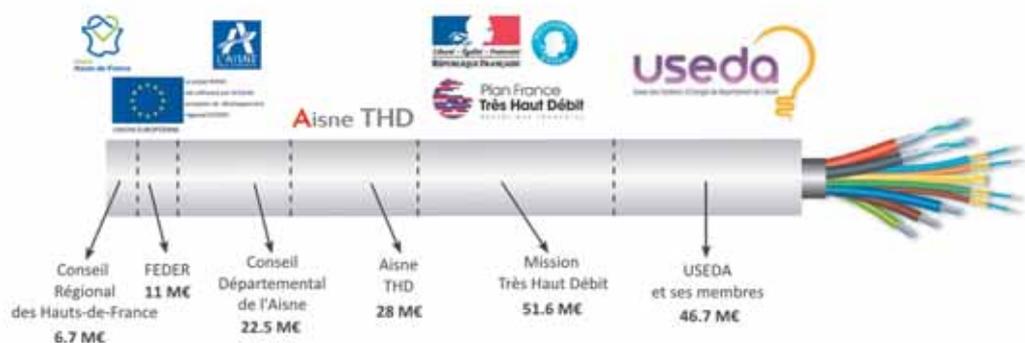
La signature du contrat de Délégation de Service Public entre le groupement Axione / Bouygues Energies & Services et l'USEDA a donné naissance à la société de projet « Aisne THD ».

Aisne THD, société dédiée au projet très haut débit axonais, est en charge de la conception-construction de 70.000 prises FTTH et de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des prises sur une durée de 30 ans.

Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds BTP Impact Local (55%) géré par MIROVA (groupe BPCE), la Caisse des Dépôts et Consignations (30%), et Axione/Bouygues Energies & Services (groupe Bouygues Construction) (15%).

Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Épargne Picardie (CEPIC).

Financement de la 1^{ère} phase 2015-2020 : 200 M€ HT





Ce partenariat industriel et financier (AXIONE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA, CDC) apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faibles densités de population.

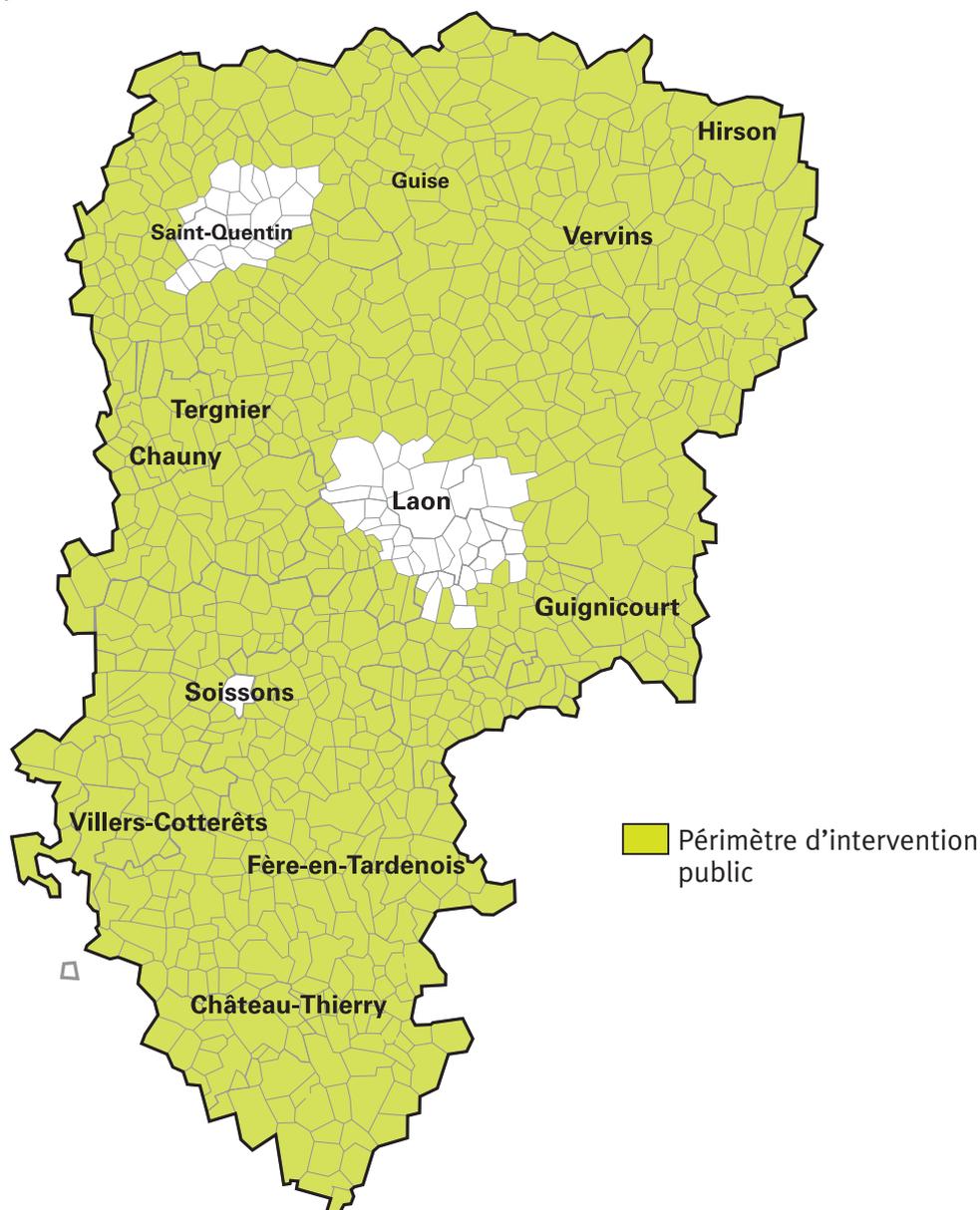
Il convient de souligner que ces partenaires sont déjà associés pour la gestion de 16 Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

La convention de Délégation de Service Public prévoit un déploiement ambitieux d'infrastructures Très

Haut Débit de communication électroniques sur le territoire de l'Aisne :

- 96 000 des prises FTTH (fiber to the home) à construire pour décembre 2017,
- 57 opérations de montée en débit pour la fin de l'année 2017,
- 163 000 prises FTTH pour décembre 2020,
- 200 000 prises FTTH pour décembre 2022.

Le projet départemental très haut débit

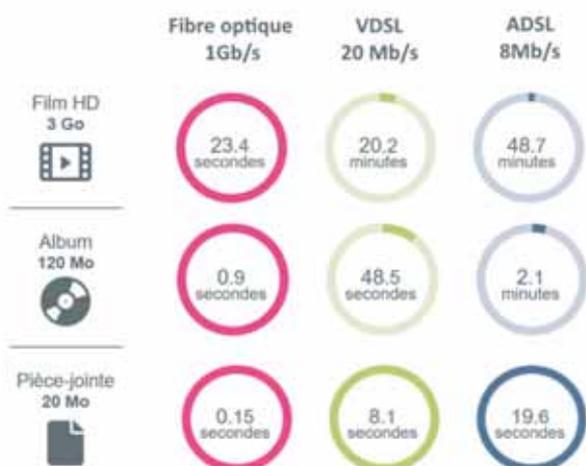




Qu'est-ce que le Très Haut Débit ?

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin, qui conduit la lumière et sert à transmettre des données. Le signal lumineux est transporté par une lumière laser. Cette lumière peut facilement être transportée sur des centaines, voire des milliers de kilomètres, à la vitesse de la lumière.

Les performances du Très Haut Débit donnent accès aux dernières offres internet multiservices et aux nouveaux usages (Télétravail, domotique, TV 3D,...).



Comment accéder au Très Haut Débit ?

À la fin des travaux, un « délai de prévenance des opérateurs » de 3 mois s'écoule avant de pouvoir prendre un abonnement à la fibre optique. C'est un délai réglementaire à respecter afin de permettre à tous les Fournisseurs d'Accès à Internet qui le souhaite, de se positionner sur le RAISO afin de commercialiser leurs offres. La commercialisation peut ensuite commencer.

Étape 1 : Testez votre éligibilité en allant sur www.aisne-thd.fr. Ce test vous permet de savoir si votre habitation est éligible à la fibre optique.

Étape 2 : Consulter la liste des partenaires sur le site internet www.aisne-thd.fr afin de connaître leurs offres et souscrire à un abonnement.

La prise d'abonnement lance alors le processus de raccordement de votre habitation au réseau de Fibre Optique. Aucun règlement ne sera débité avant l'ouverture effective du service de Très Haut Débit.

Étape 3 : Le raccordement. Vous avez contracté un abonnement auprès de l'un des opérateurs partenaires du RAISO. Celui-ci transmet à une entreprise de raccordement votre demande d'abonnement, permettant à ses équipes de prendre rendez-vous afin de réaliser le raccordement.

Le raccordement au réseau s'effectue soit en aérien soit en souterrain, en utilisant les réseaux existants.

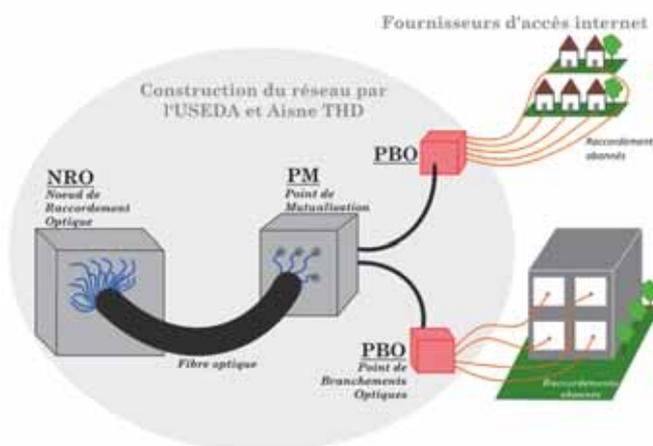
La fibre optique sera alors installée, en tirant un câble (de 5 mm de diamètre environ) jusqu'à une prise terminale optique qui sera implantée à l'intérieur du domicile, à proximité de la prise téléphonique.

Pour obtenir des informations complémentaires connectez-nous sur www.raiso02.fr

ou en appelant le

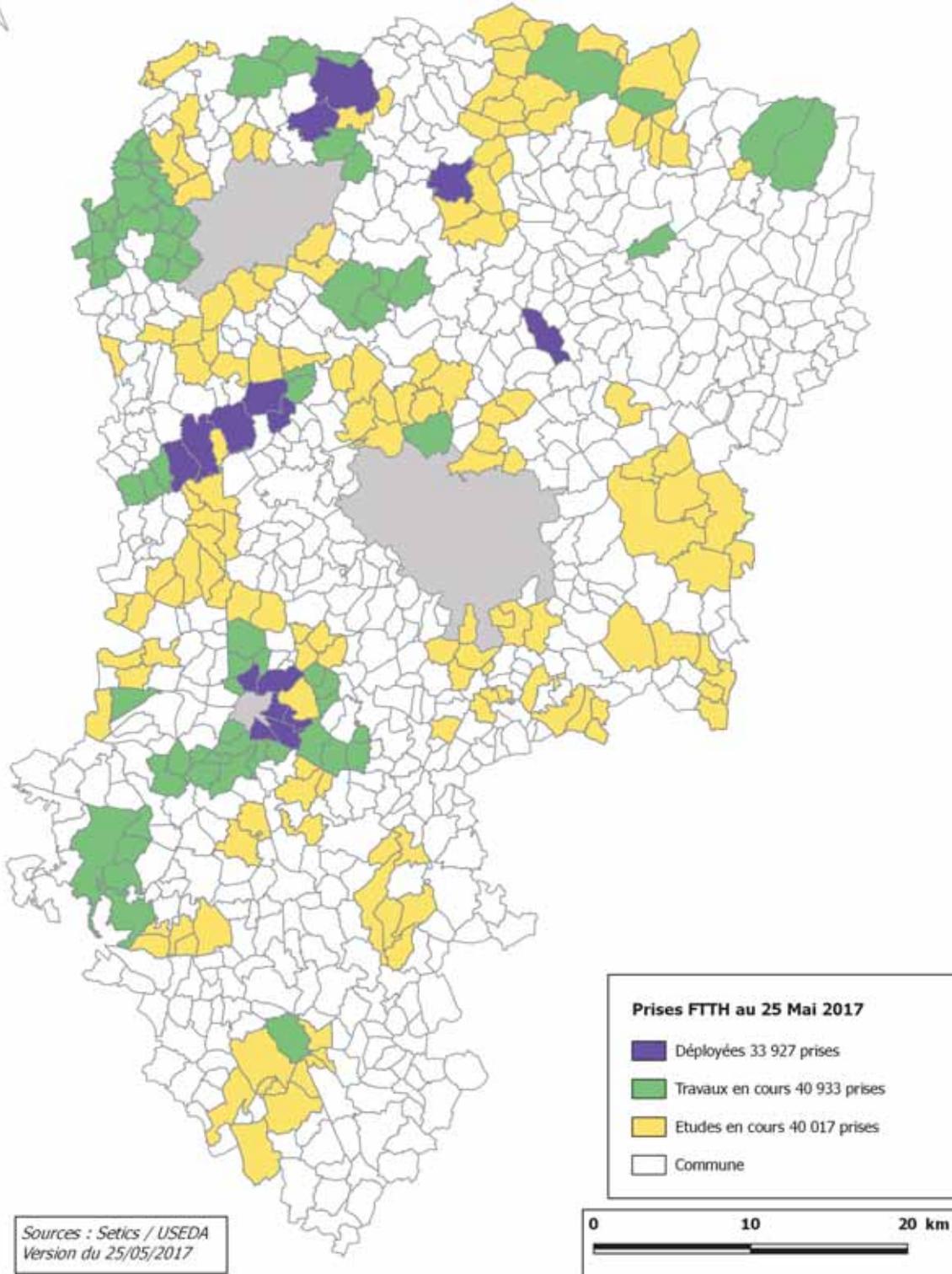
0 810 57 44 02

Service 0,05 € / min
+ prix appel





Évolution de la couverture FTTH





Rappel historique

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures publiques de recharge soient disponibles pour les usagers. Le plan gouvernemental du 25 juillet 2012, dédié à l'automobile, inclut dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

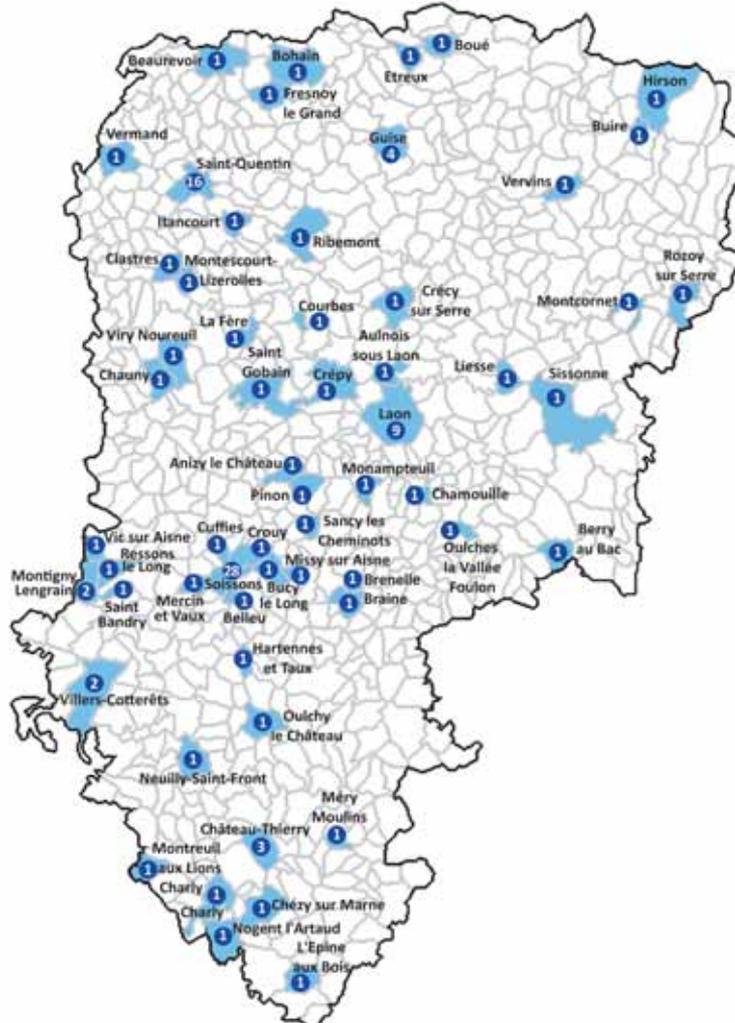
Objectifs

Le projet « DIRVE 02 » porté par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne permet de déployer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Aisne. Les infrastructures déployées sur 93 communes du département permettront ainsi de desservir plus de 510 000 habitants.

Le projet comprend l'installation de 120 bornes comprenant de 240 points de charge

La répartition des points de charge est la suivante :

Réseau des bornes de recharge au 31-12-2016





Comment utiliser les bornes de recharge ?

ÉTAPE 1

-  S'identifier :
- Avec le badge (*disponible sur www.freshmile.com*)
ou
 - Avec l'application mobile Freshmile Charge
ou
 - En allant sur le lien xfm.fr
ou
 - En scannant le QR Code sur la borne

-  Ouvrir la trappe : Sélectionner la trappe et choisir la prise

-  Se brancher :
- Se brancher
 - Refermer la trappe

-  TEMPS DE CHARGE
- 30 minutes de charge = 50 km d'autonomie*

ÉTAPE 2

-  Arrêter la charge : Mettre fin à la charge grâce au smartphone ou au badge

-  Ouvrir la trappe

-  Se débrancher et refermer

LE PAIEMENT

- Non abonné : Paiement à l'acte grâce au paiement mobile (procédure indiquée sur la borne)
- Abonné : Paiement avec le badge à créditer sur <https://mon.freshmile.com>



Opération réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME

Numéro d'assistance : 03 10 00 23 23 (7j/7 de 7h00 à 22h00)

* Cela varie selon le modèle de la voiture

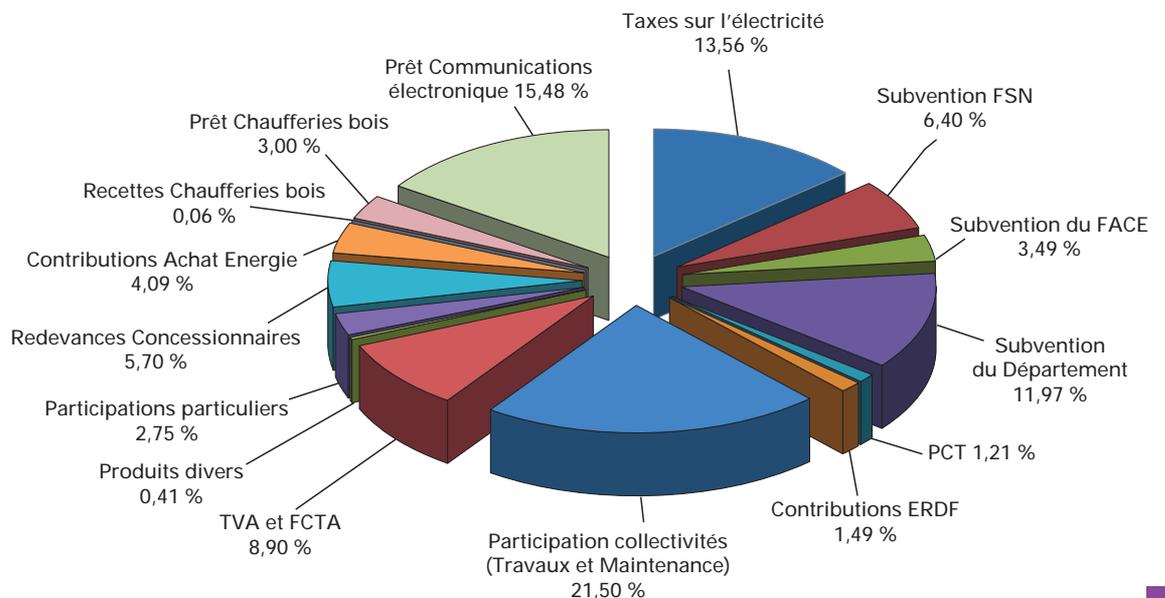


1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2016 s'élèvent à 51 692 989,14 euros en baisse de 8,01 % par rapport à 2015.

Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2016	Évolution par rapport à 2015	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 008 499,35 €	0,67 %	13,56 %
Subvention FSN	3 309 789,00 €	NS	6,40 %
Subvention du FACE	1 803 489,84 €	-32,43 %	3,49 %
Subvention du Département	6 187 324,79 €	8,88 %	11,97 %
dont subvention pour le très haut débit	4 000 000,00 €		
PCT	625 188,25 €	-2,35 %	1,21 %
Contributions ERDF	770 617,68 €	73,56 %	1,49 %
Participation Collectivités (travaux et maintenance)	11 112 369,06 €	22,61 %	21,50 %
dont participation communications électroniques	511 735,72 €		
TVA et FCTVA	4 601 148,28 €	-3,21 %	8,90 %
Produits divers	209 839,71 €	101,74 %	0,41 %
dont locations fourreaux	63 540,32 €	NS	
dont location NRA	52 222,50 €	NS	
Participations particuliers	1 421 799,18 €	-31,50 %	2,75 %
Redevances concessionnaires	2 947 417,60 €	6,04 %	5,70 %
Contributions Achat Énergie	2 114 255,02 €	3,10 %	4,09 %
Recettes chaufferies bois	31 251,38 €	-2,70 %	0,06 %
Prêt CA NORD EST (chaufferie bois)	1 550 000,00 €	NS	3,00 %
Prêt CA NORD EST (communications électroniques)	8 000 000,00 €	NS	15,48 %
Total	51 692 989,14 €	-8,01 %	100,00 %





Examinons en détail les principales recettes de l'USEDA.

a) La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une nouvelle taxe qui a fait son apparition le 1^{er} janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité. Globalement, elle change peu de choses.

Pourquoi inventer la TCFE ?

La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence européenne à l'encontre de la France, dont le mode de taxation de l'électricité n'était pas conforme au droit européen. Toutefois, en créant cette taxe, le législateur français s'est efforcé de préserver un maximum de caractéristiques de l'ancien système.

Quelles sont les caractéristiques de la TCFE ?

- la taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au-delà, les entreprises sont redevables de la TIFE (taxe industrielle sur la consommation finale d'électricité).
- la TCFE est reversée aux communes ou à des

groupements de communes (on parle de TCCFE pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et aux départements (TDCFE pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

Combien coûte la TCFE ?

La TCFE a un mode de calcul complexe que nous présentons ici :

L'USEDA a fixé un coefficient de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité) égale à 8,50.

Le Département de l'Aisne a fixé un coefficient de TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) égale à 4.

La formule est ensuite $0,75 \times (\text{coefficient communal} + \text{coefficient départemental})$ euros/MWh de consommation.

Pour le Département de l'Aisne, la taxe s'élève à donc à 9,36 euros/MWh.

Avec un kWh hors taxes de l'ordre de 0,90 euros, cette taxe s'élève à environ 10% du coût final sur l'électricité.

Pour 2016, le produit de la taxe s'élève à 6 962 001,66 euros en baisse de 0,66 % par rapport à 2015. Cette baisse est due à un hiver doux et un printemps clément.

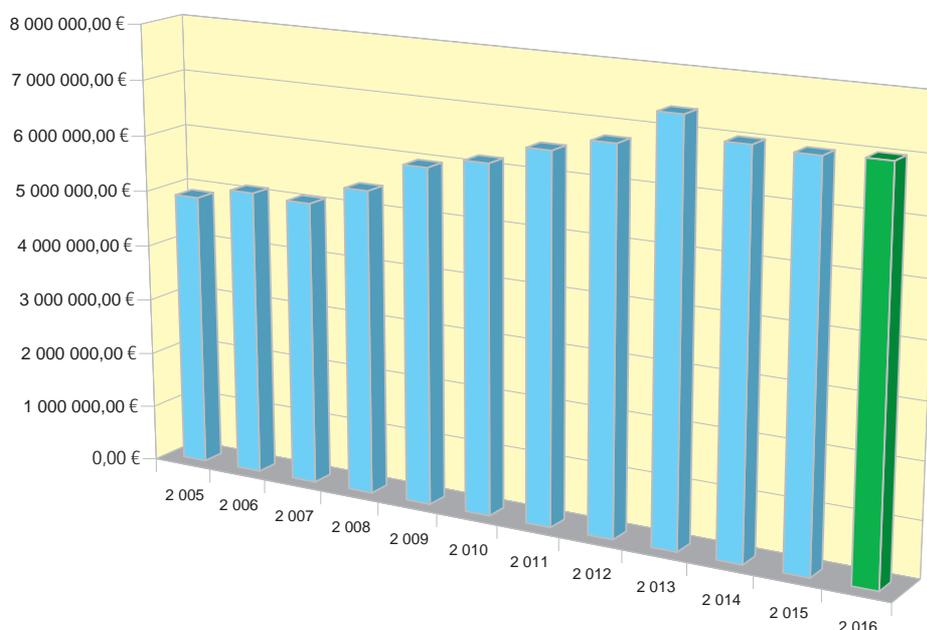
Sur la concession de l'USEDA, la répartition de la taxe est la suivante :

ENÉDIS	80,01 %
SICAE AISNE	11,20 %
SICAE OISE	0,10 %
Fournisseurs alternatifs (GDF, Direct Energie, Alterna ; Proxelia, Planète OUI, Lampiris France, Selia, Enercoop, Energem, GEG Grenoble Eon Energy)	8,70 %



Par rapport à l'année 2015, les principales évolutions sont les suivantes :

EDF	5 607 242,02 €	- 1,57 %
SICAE AISNE	784 924,14 €	- 4,15 %
SICAE OISE	6 780,77 €	+ 5,22 %
Fournisseurs alternatifs (GDF, Direct Energie, Proxelia et Alterna...)	609 551,31 €	+38,58 %



Les montants indiqués correspondent aux sommes encaissées.

b) Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le 17 décembre

2015. 12 communes sont passées du régime « rural » à celui « d'urbain » et 14 communes sont passées du régime « urbain » à « rural ».

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enédis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales).

En 2016, le FACÉ représente 3,49 % des recettes de l'USEDA.



Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Énergie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.

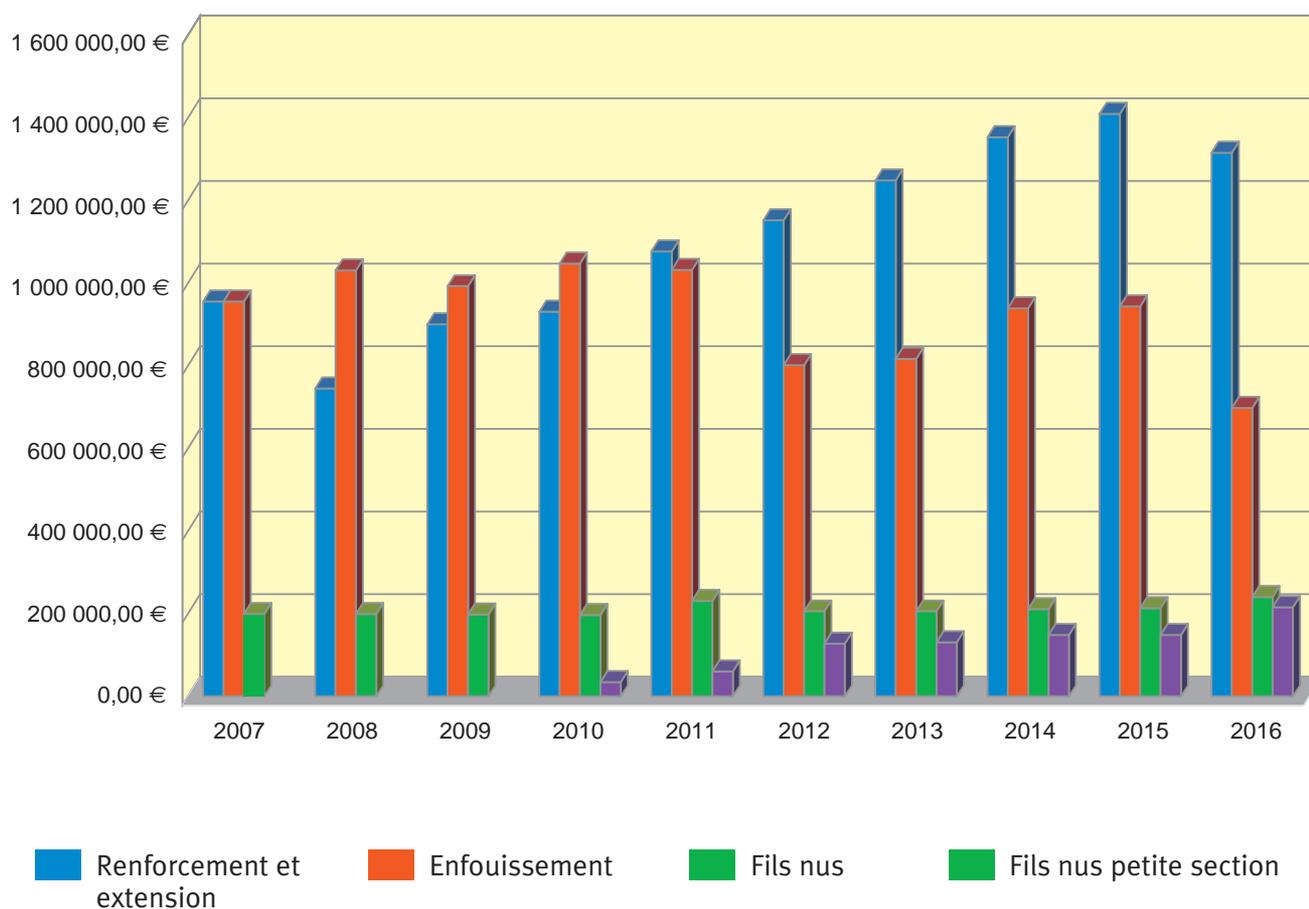
- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.

- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries.

- Le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section.

Au titre de l'année 2016, compte tenu de l'avancement des travaux 1 803 489,84 euros ont été encaissés.

L'évolution de la dotation est la suivante :



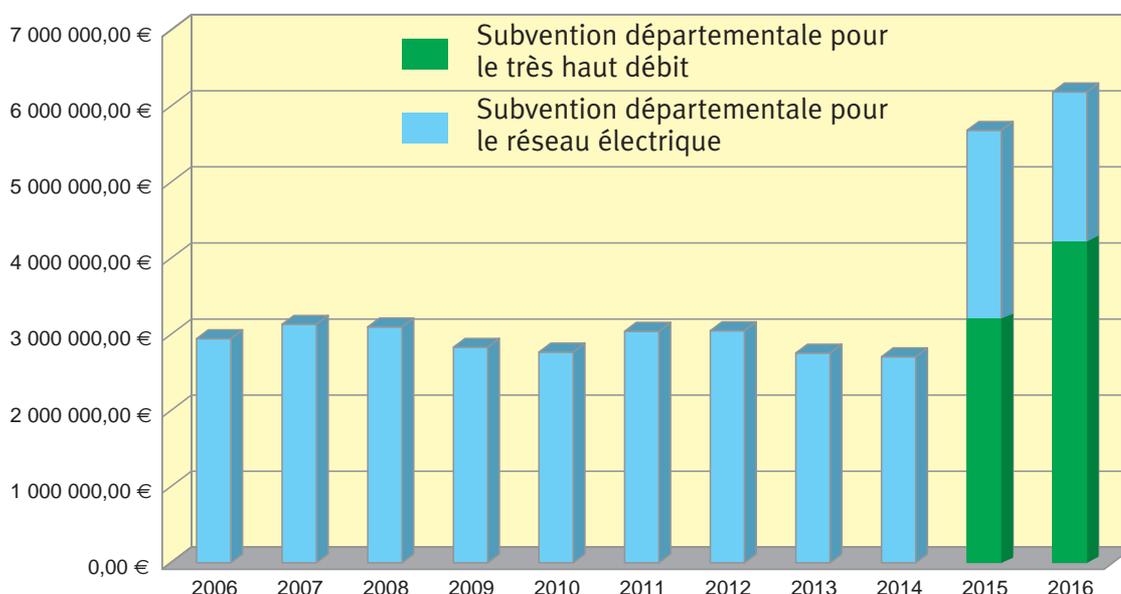


- Un programme « MDE - site isolés » qui comprend le volet MDE (maîtrise de la demande d'électricité) et EnR (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables) en substitution à des extensions ou des renforcements du réseau plus coûteux,
- Un programme « DUP - intempéries » qui concerne l'amélioration des réseaux de distribution des communes traversées par des lignes à très haute tension et le renforcement des ouvrages de distribution endommagés par des intempéries.

c) Les subventions départementales

Il s'agit de subventions du Conseil Général qui servent à financer des travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques et l'éclairage public et l'établissement du réseau très haut débit.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :



Les subventions départementales encaissées pour 2016 s'élèvent à 6 187 324,79 euros pour les opérations d'électrification et d'effacement des réseaux.

La répartition est la suivante :

- 4 000 000 euros pour le déploiement du très haut débit,
- 2 187 324,79 euros pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux (issus de la taxe départementale)

d) Les recettes versées par les concessionnaires

Il existe trois types de recettes liées au cahier des charges de la concession.

- Redevance R1 et R2

La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par



le prix du service rendu et non par l'impôt :
 D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.
 D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2016, s'élève à 582 573,05 euros en progression de 1,19 % par rapport à 2015.

La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2016, elle s'élève à 2 209 071,02 euros en baisse de 7,22 % par rapport à 2015.

La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2016, elle s'élève à 625 188,26 euros soit une baisse de 47,63 % par rapport à 2015 en raison de la diminution des travaux d'extension due à la crise économique.

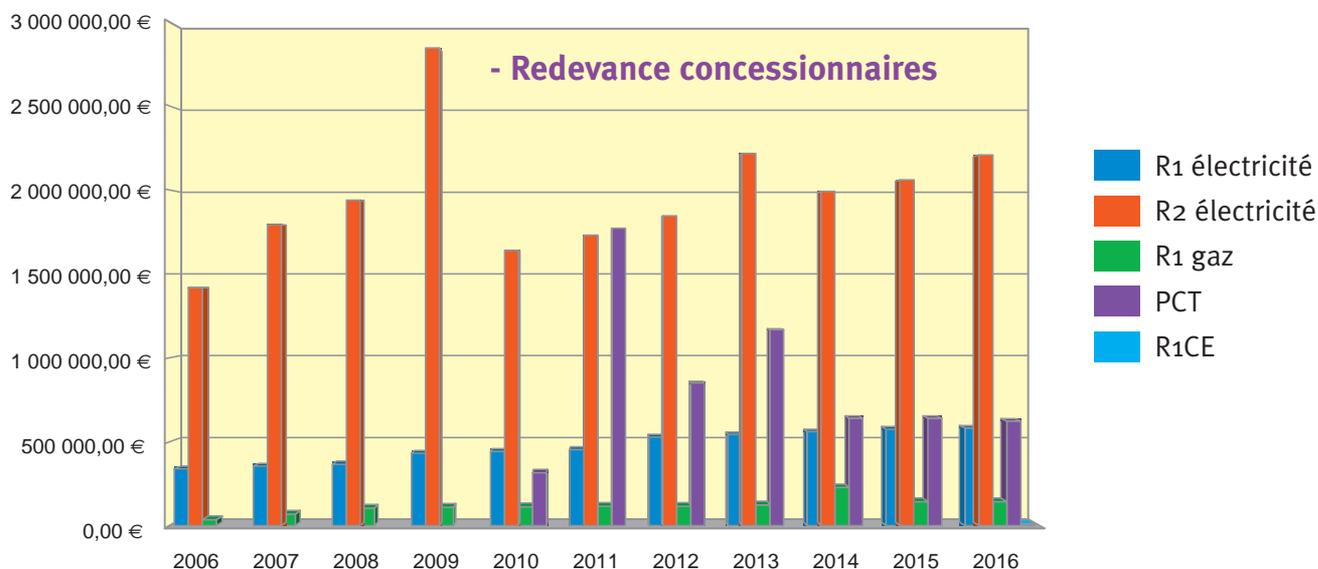
- La redevance gaz R1:

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

Elle s'élève à 143 273,52 euros en baisse de 0,16 % par rapport à 2015.

- La redevance communications électroniques R1 :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA pour la délégation du service public communications électroniques. Elle s'élève à 12 500 euros pour 2016.





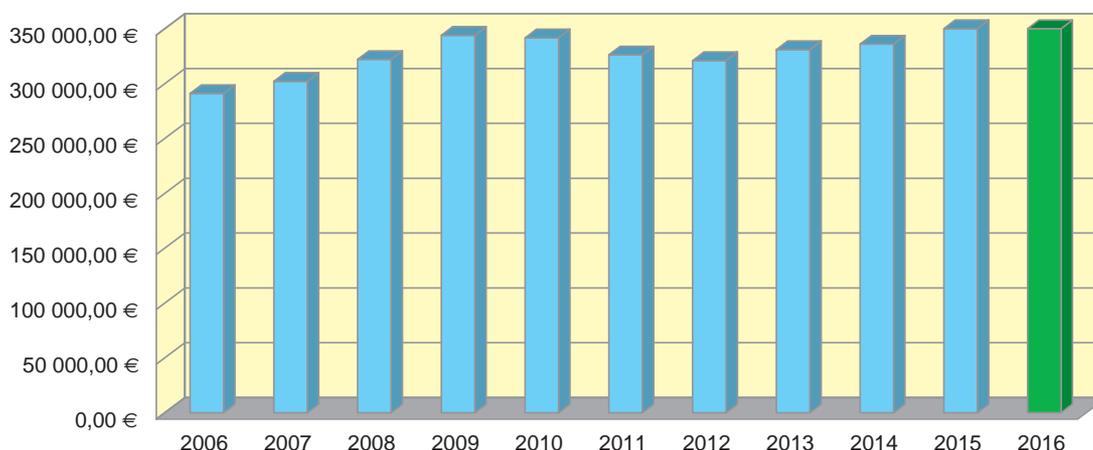
- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60% de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10%.

Cette contribution ne peut dépasser 40% du coût réel des travaux. En 2016, cette contribution s'est élevée à 350 000 euros et est identique à celle de 2015.

- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession

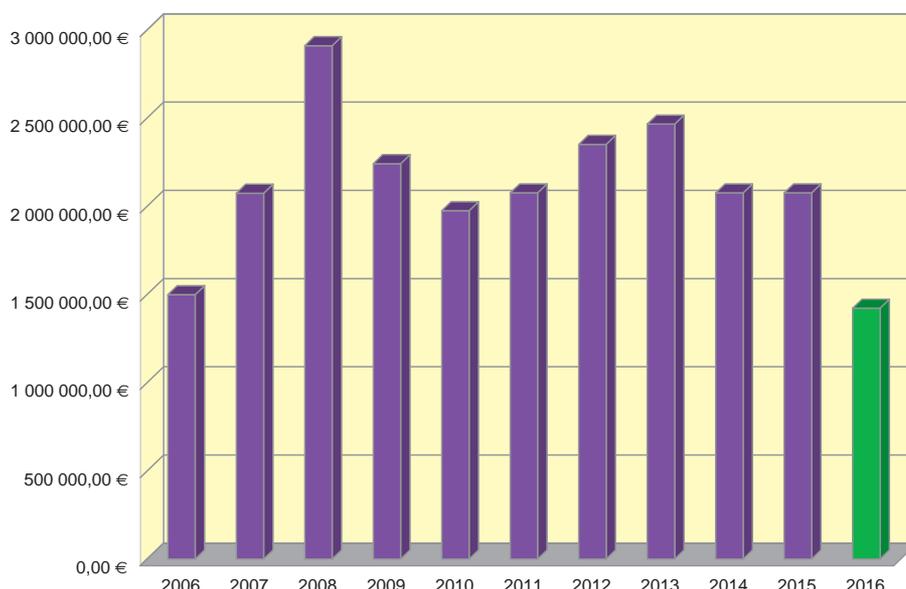


- Extensions de réseau :

Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

L'évolution des participations est la suivante :

La participation des pétitionnaires a baissé par rapport à 2015.





2. LES DÉPENSES

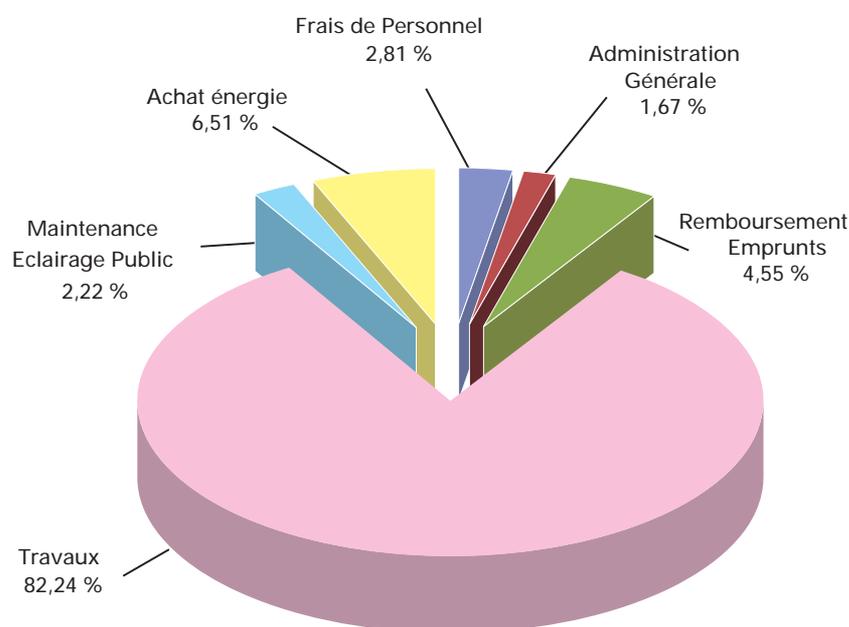
Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

Intitulé	2016	2015	Évolution	
Frais de personnel	1 099 355,16 €	976 782,30 €	12,55 %	2,40 %
Administration générale	652 544,31 €	700 138,34 €	-6,80 %	1,43 %
Remboursement Emprunt	8 479 913,77 €	1 549 998,23 €	447,09 %	18,52 %
Travaux	32 139 117,23 €	43 139 077,74 €	-25,50 %	70,20 %
Maintenance éclairage public	867 079,73 €	872 180,98 €	-0,58 %	1,89 %
Achat énergie	2 543 007,32 €	2 570 080,47 €	-1,05 %	5,55 %
Total	45 781 017,52 €	49 808 258,06 €	-8,09 %	100,00 %

La répartition des dépenses est la suivante entre les deux budgets de l'USEDA

Budgets consolidés

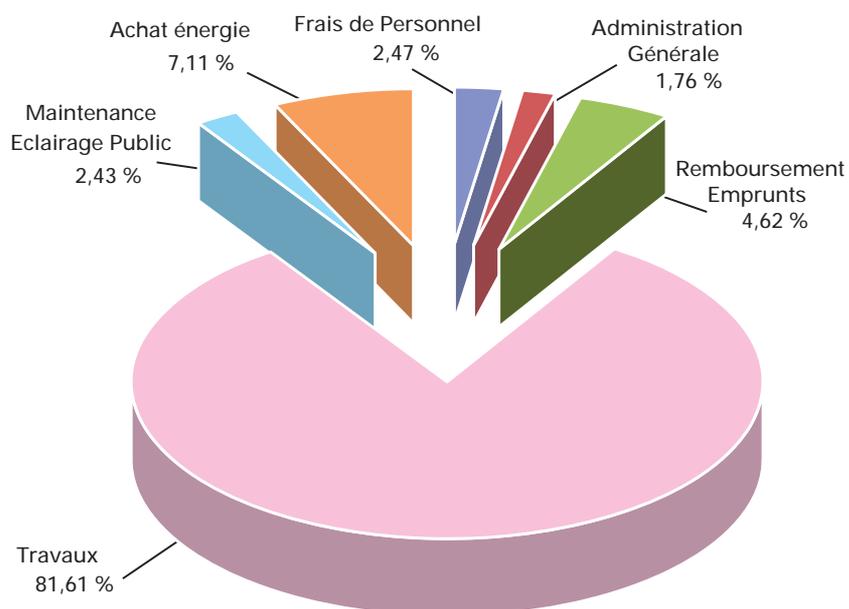
Où va l'argent en 2016





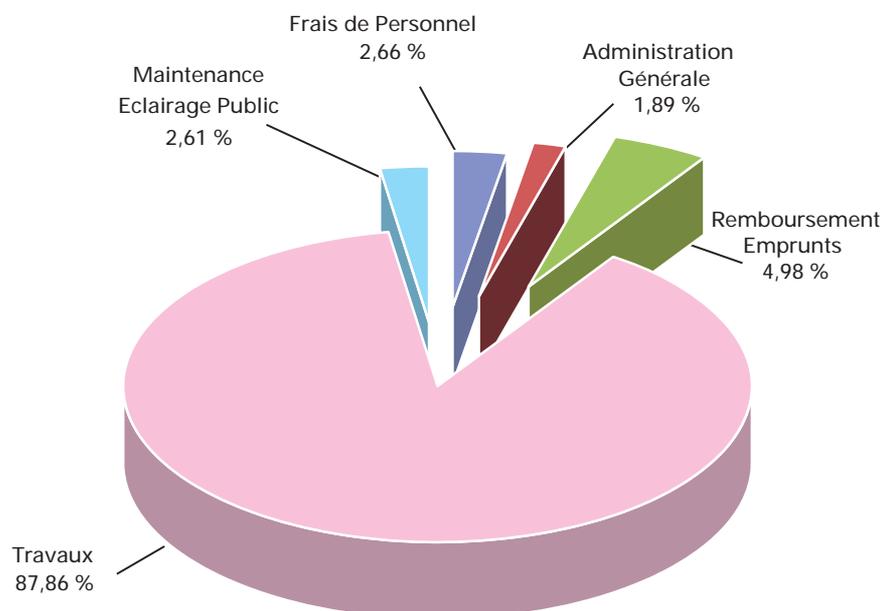
Budgets compétences historique avec achat d'énergie

Où va l'argent en 2016



Budgets compétences historique sans achat d'énergie

Où va l'argent en 2016

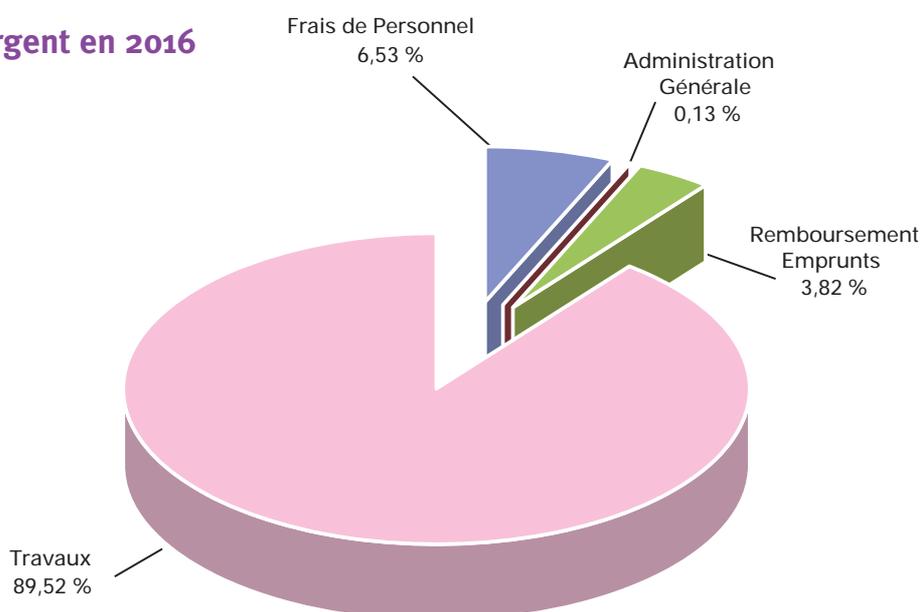




Le montant des prestations payées aux entreprises (maintenance et travaux) représente près de 90,37 % du montant des dépenses totales hors achat énergie (pourcentage quasiment identique par rapport à 2015).

Budgets communications électronique

Où va l'argent en 2016



a) Les dépenses au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 33 007 496,16 euros (c'est le plus haut montant dépensé depuis la création de l'USEDA en 1972) et se répartissent comme suit :

	Année 2016		Évolution par rapport à 2015
	Montant	Répartition	
Travaux réseaux électriques	15 340 961,50 €	46,48 %	-2,47 %
dont extensions	2 025 320,91 e	6,14 %	1,36 %
Travaux éclairage public	9 498 217,04 €	28,78 %	0,33 %
Travaux réseaux de télécommunication	3 600 558,23 €	10,91 %	13,43 %
Construction siège	30 682,90 €	0,09 %	-79,55 %
Travaux signalisation lumineuse	256 234,27 €	0,78 %	19,20 %
Travaux chaufferie bois	344 036,56 €	1,04 %	408,24 %
Biens propre USED A	109 012,64 €	0,33 %	-29,04 %
Travaux maintenance	867 079,73 €	2,63 %	-0,58 %
Subvention Aisne THD	987 500,00 €	2,99 %	NS
Études FTTH et MED	1 970 018,29 €	5,97 %	NS
Subvention satellite	3 195,00 €	0,01 %	
Total travaux	33 007 496,16 €	100,00 %	4,77 %



Les dépenses d'investissement par rapport au nombre d'habitant à 62,19 euros en 2016 contre 59,95 euros en 2015.

b) Les charges de personnel

En 2016, les charges de personnel s'élèvent à 1 099 355,16 euros (représentant 2,40% des dépenses totales).

En raison du glissement vieillissant de technicité du personnel et de l'embauche de deux agents pour les communications électroniques, la masse salariale a augmenté de 12,55 %.

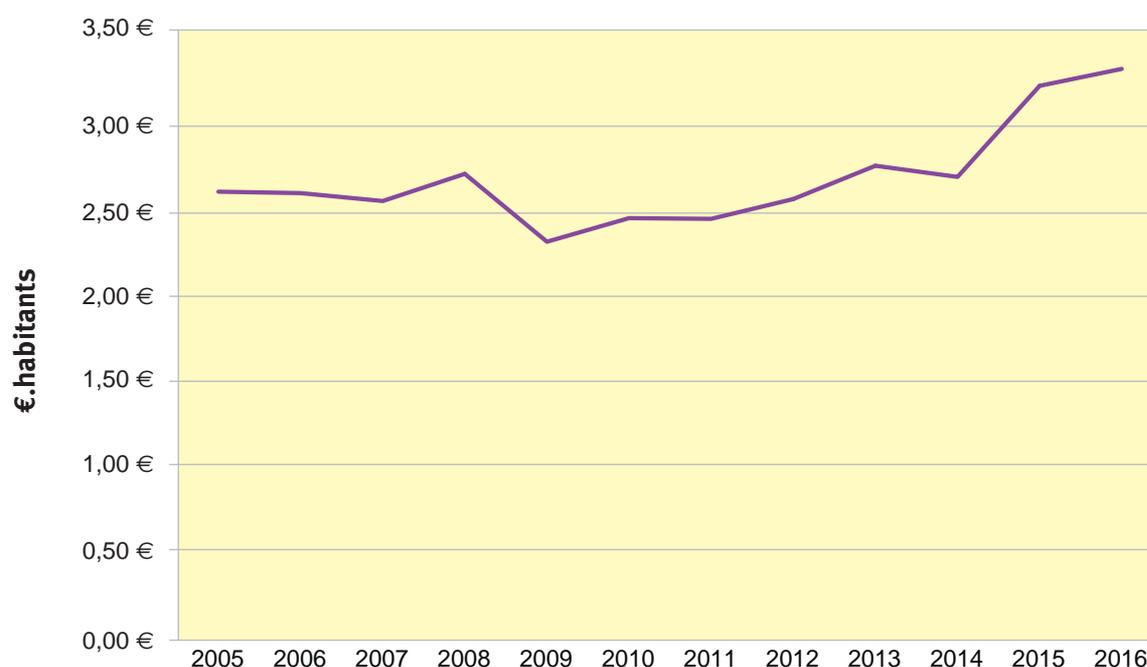
c) Les frais généraux

Les frais généraux s'élèvent à 652 544,31 euros soit 1,43 % des dépenses de l'USEDA en baisse de 6,8 % par rapport à 2015.

Les frais de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent en 2016 à 1 751 899,47 euros soit 4,80 % des dépenses totales ; ce qui représente une dépense de 3,29 € par habitant, en hausse de 19,71% par rapport à 2015.

Depuis 2005, l'évolution est la suivante :

Frais généraux/habitants



d) Les charges liées à la dette

Hors remboursement du prêt relais, ce montant se répartit en remboursement du capital de la dette, soit 1 488 873,26 euros et en paiement des intérêts soit 298 140,01 euros.

Au **31 décembre 2016**, l'encours de la dette s'élèvera à **14 648 238,37 €** représentant **18** mois des recettes de fonctionnement **hors achat énergie contre 5 ans en 2000**.



Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette réparti en douze prêts s'élèvera à 14 089 248 € (porté à 35 153 881 € avec le prêt de la Caisse de Dépôts et de Consignation en cours de mobilisation au 31/12/2016, 5 500 000 € auront été mobilisés) ce qui représente 18 mois des recettes de fonctionnement hors achat énergie.

La répartition de l'encours au 31/12/2016 sera la suivante :

- 933 336 € au taux fixe de 4,785 % (pénalité de 285 000 € si remboursement anticipé) échéance du prêt 15/02/2023
- 187 500 € au taux fixe de 3,57 % échéance du prêt 15/02/2019
- 231 884 € au taux fixe de 4,18 % échéance du prêt 15/02/2020
- 1 250 000 € au taux fixe de 3,15 % échéance du prêt 15/03/2021
- 933 336 € au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 5/03/2023
- 888 892 € au taux fixe de 0,79 % échéance du prêt 15/03/2018
- 269 300 € au taux fixe de 0,78 % échéance du prêt 15/03/2017
- 1 170 000 € au taux fixe 1,66% échéance du prêt 15/02/2025
- 225 000 € au taux fixe 1,66% échéance du prêt 15/02/2025

- Un prêt est en cours de mobilisation en 2016.

- Prêt Caisse de Dépôts et Consignation montant 21 058 000 € au taux variable livret A +1% au 31/12/2016, 5 500 000 € ont été mobilisés durée 25 ans avec une période de mobilisation maximale de cinq ans.

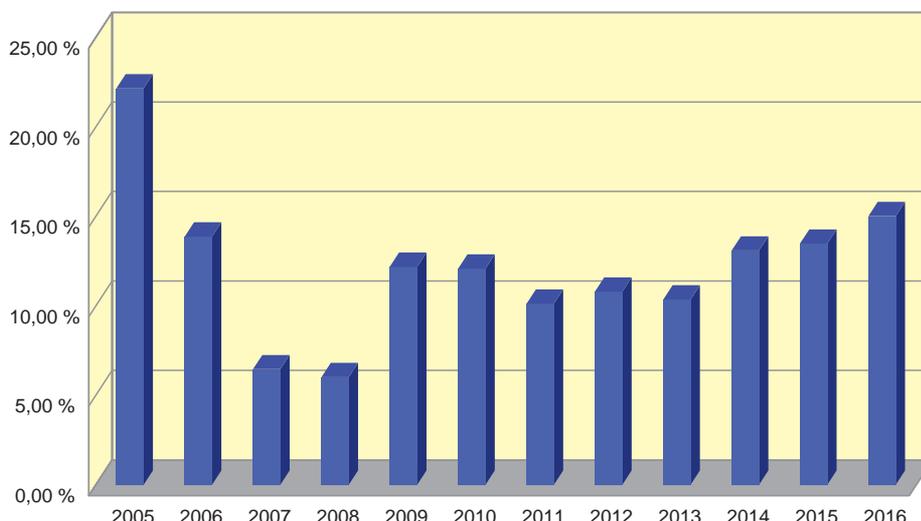
Deux nouveaux prêts ont été contractés en 2016 :

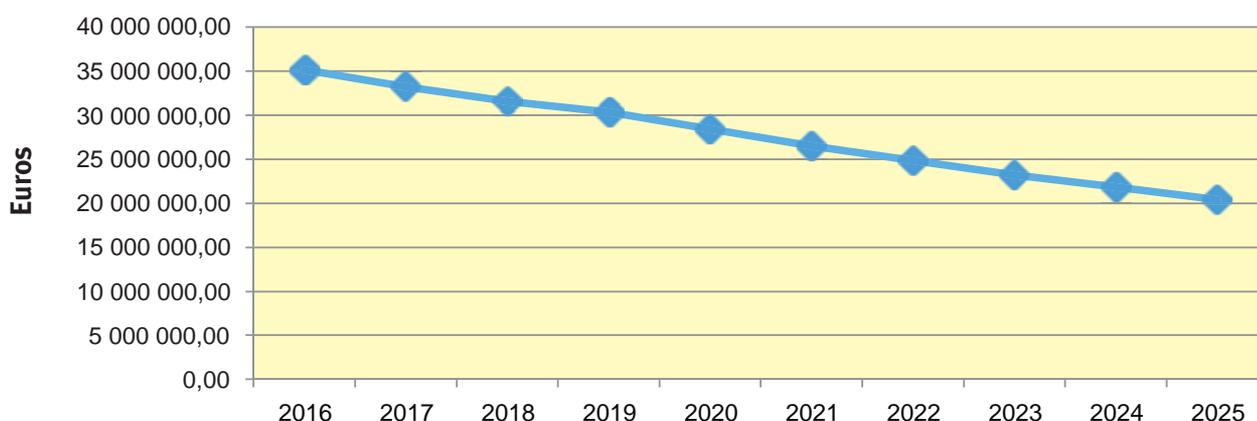
- Prêt communications électroniques : 8 000 000 € pour une durée de 20 ans avec un taux fixe 1,54 %.
- Une ligne de trésorerie de 3 000 000 € d'une durée de 1 an avec un taux variable indexé : EURIBOR 3 mois +1,00 % soit le 05/08/2016 : -0,298 % + 1,00 %.

Trois prêts ont été remboursés :

- Une ligne de trésorerie de 3 000 000 € d'une durée de 1 an avec un taux variable indexé : EURIBOR 3 mois +1,00 % soit le 05/08/2016 : -0,298 % + 1,00 %.
- Prêt relai subvention région 6 700 000 € d'une durée de 24 mois avec un taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 1,00 % soit le 05/08/2016 : -0,298% + 1,00 %.
- Prêt relai TVA chaufferie SISSONNE 340 000 € d'une durée de 24 mois avec un taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 1,00 % soit le 05/08/2016 : -0,298% + 1,00 %.

Annuité de la dette/recettes de fonctionnement





e) Les restes à réaliser

d-1 Le budget principal

Pour l'année 2016, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

En Dépenses 29 826 286 euros

En Recettes 27 500 087 euros

Le compte administratif du budget principal 2016 se solde par un excédent de 2 331 548,97 euros en baisse de 3,54 % par rapport au résultat de 2015 qui s'élevait à 2 935 548,47 euros.

d-2 Les reste à réaliser du budget communications électroniques

Pour l'année 2016, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

En dépenses 22 077 043 euros

En recettes 11 000 000 euros

Le compte administratif du budget communications électroniques 2016 fait apparaître un excédent de 2 573 956,60 euros.

3. LES DOCUMENTS COMPTABLES

Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services de l'USEDA. En 2016, 4,138 mandats dont 3 848 pour le budget principal, 259 pour le budget communications électroniques et 31 pour le budget énergie (en progression de 12,3% par rapport à 2015) et 3 557 titres de recettes dont 2 933 pour le budget principal, 430 pour le budget communications électroniques et 194 pour le budget énergie ont été comptabilisés (soit une baisse de 4,14 %).

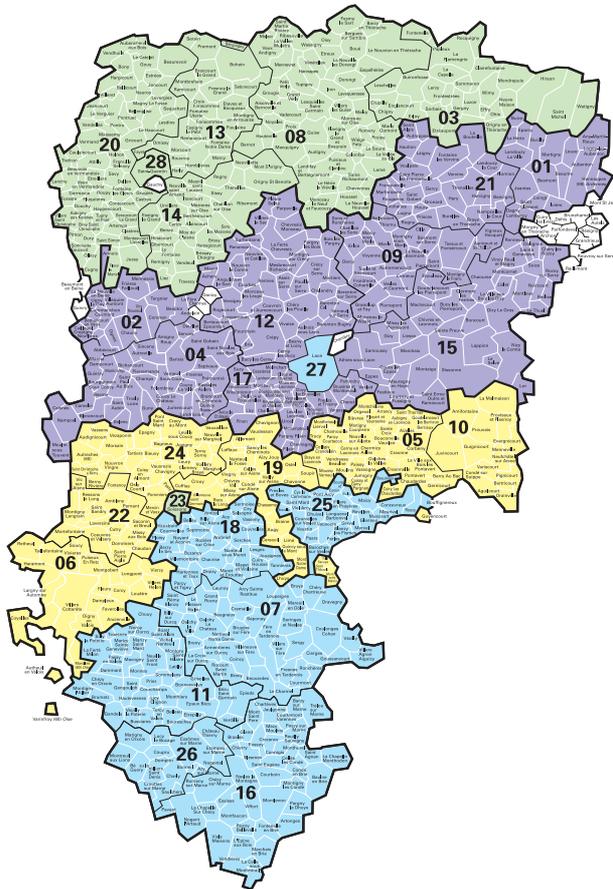
Ainsi les opérations comptables reflètent la croissance de l'activité du syndicat.

La capacité d'épargne est correcte.

-l'autofinancement brut en 2016 atteint 8 887 019,44 euros contre 8 677 592,84 euros en 2015.

-l'autofinancement net s'élève en 2016 à 7 398 147,03 euros contre 7 316 441,95 euros en 2015.

Les techniciens : Électricité et éclairage public



Emmanuel Beaudouin
Tél : 03 23 27 15 94



Armelle Fell
Tél : 03 23 27 15 95



Christophe Stasiak
Tél : 03 23 27 15 91



Raphaël Carton
Tél : 03 23 27 15 89

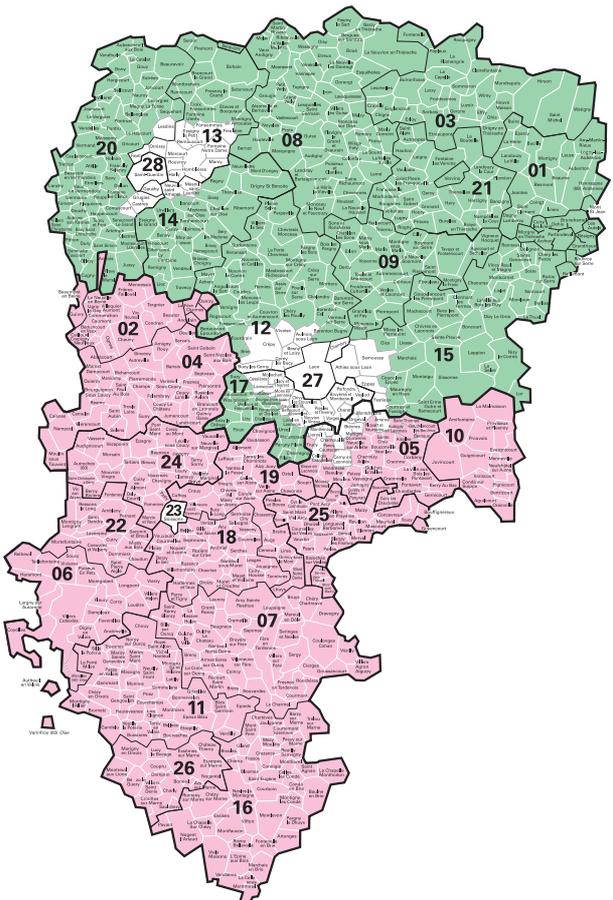
- 03 La Capelle
- 08 Guise
- 13 Nord-Est de Saint-Quentin
- 14 Sud-Est de Saint-Quentin
- 20 Vermandois
- 23 Soissons
- 28 Saint-Quentin

- 01 Aubenton
- 02 Béthancourt-en-Vaux
- 04 Coucy-le-Château
- 09 Marle
- 12 Nord de Laon
- 15 Sissonne
- 17 Sud de Laon
- 21 Vervinois

- 07 Fère-en-Tardenois
- 11 Neully-Saint-Front
- 16 Sud de l'Aisne
- 18 Vallée de la Crise
- 25 Vallée de la Vesle
- 26 Vallée de la Marne
- 27 Laon

- 05 Craonne
- 06 Faverolles
- 10 Neufchâtel
- 19 Vailly-sur-Aisne
- 22 Vic-sur-Aisne
- 24 Nord-Ouest de Soissons

Les techniciens : Communications électroniques



Lot N° 1



Laurie Denoyelle
Tél : 03 23 27 13 24

- 01 - Secteur d'AUBENTON
- 03 - Secteur de LA CAPELLE
- 08 - Secteur de GUISE
- 09 - Secteur de MARLE
- 12 - Secteur du NORD de LAON
- 13 - Secteur du NORD-EST de SAINT-QUENTIN
- 14 - Secteur du SUD-EST de SAINT-QUENTIN
- 15 - Secteur SISSONNE
- 17 - Secteur du SUD de LAON
- 20 - Secteur du VERMANDOIS
- 21 - Secteur du VERVINOIS

Lot N° 2



Gaëtan SANDT
Tél : 03 23 27 13 23

- 02 - Secteur de BETHANCOURT-EN-VAUX
- 04 - Secteur de COUCY-LE-CHATEAU
- 05 - Secteur de CRAONNE
- 06 - Secteur de FAVEROLLES
- 07 - Secteur de FERÉ-EN-TARDENOIS
- 10 - Secteur de NEUFCHATEL
- 11 - Secteur de NEULLY-SAINT-FRONT
- 16 - Secteur du SUD de L' AISNE
- 18 - Secteur de la VALLÉE de la CRISE
- 19 - Secteur de VAILLY-SUR-AISNE
- 22 - Secteur de VIC-SUR-AISNE
- 24 - Secteur du NORD-OUEST de SOISSONS
- 25 - Secteur de la VALLÉE de la VESLE
- 26 - Secteur de la VALLÉE de la MARNE



1) Une équipe au service des élus et des usagers

Au 1^{er} janvier 2017, les services de l'USEDA comptent 20 personnes qui se répartissent en un pôle technique (12 emplois) et en un pôle administratif (8 emplois).

Yves de MOLINER
Directeur général

**Direction générale
des services**

Responsable
Yves de MOLINER
y.demoliner@useda.fr - 03.23.27.15.90

Assistante de direction
Sylvie THOMAS
s.thomas@useda.fr - 03.23.27.15.85

Accueil
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr - 03.23.27.15.80

Communication - Informatique
Jessica BÔNE – Patrick BEFONDS
j.bone@useda.fr – p.befonds@useda.fr
03.23.27.13.22 – 03.23.27.15.87

Finances – Comptabilité
Aline GUIDEZ – Sophie STOURBE
a.guidez@useda.fr – s.stourbe@useda.fr
03.23.27.15.86 – 03.23.27.15.83

Groupement de commandes
Lydia FERRAZ
l.ferraz@useda.fr – 03.23.27.15.88

**Déclaration d'intention de
commencement de travaux**
Christian COATTRIEUX
c.coattrieux@useda.fr – 03.23.27.15.93

**Service
énergie**

Responsable
Stéphane LAGUILLIEZ
s.laguilliez@useda.fr – 03.23.27.15.96

Chargés des secteurs
Armelle FELL
a.fell@useda.fr – 03.23.27.15.95
Raphaël CARTON
r.carton@useda.fr – 03.23.27.15.89
Emmanuel BEAUDOUIN
e.beaudouin@useda.fr – 03.23.27.15.94
Christophe STASIAK
c.stasiak@useda.fr – 03.23.27.15.91

Secrétariat
Anne AUBRY
a.aubry@useda.fr – 03.23.27.15.97
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr – 03.23.27.15.80

Maintenance - Eclairage public
Fabien VERCAEMPT
f.vercaempt@useda.fr – 03.23.27.15.99

**Service communications
électroniques**

Responsable
Lucie MATHIEU
l.mathieu@useda.fr – 03.23.27.13.21

Référent montée en débit et FTTH
Denis COLLET
d.collet@useda.fr – 03.23.27.13.20

Chargés des secteurs
Laurie DENOYELLE
l.denoynelle@useda.fr – 03.23.27.13.24
Gaétan SANDT
g.sandt@useda.fr – 03.23.27.13.23

Secrétariat
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr – 03.23.27.15.80

Syndicat Mixte Ouvert

USEDA – ZAC Champ du Roy – Rue Turgot
CS 90666 – 02007 LAON CEDEX
Tél. 03 23 27 15 80 – Fax 03 23 27 15 81
Courriel : contact@useda.fr
Site Internet : <http://www.useda.fr>



Arrivée et Départ dans l'équipe en 2016 :

Départ : Aurore BREFORT chargée de secteurs service communications électroniques
Arrivée : Laurie DENOYELLE chargée de secteurs service communications électroniques



2) Le bilan social

Effectif au 01-01-2016

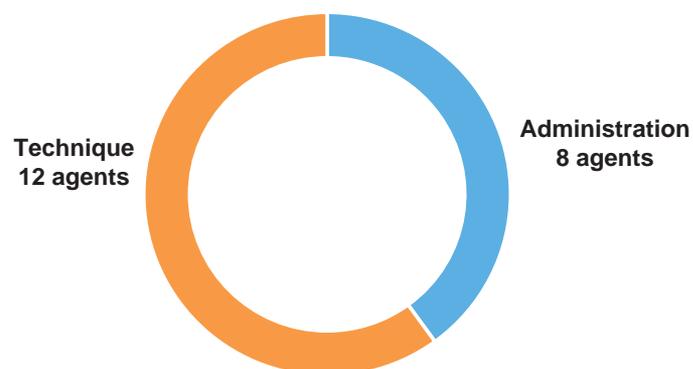
Postes ouverts	20
Postes budgétés	22
Postes pourvus	20

Répartition 2016

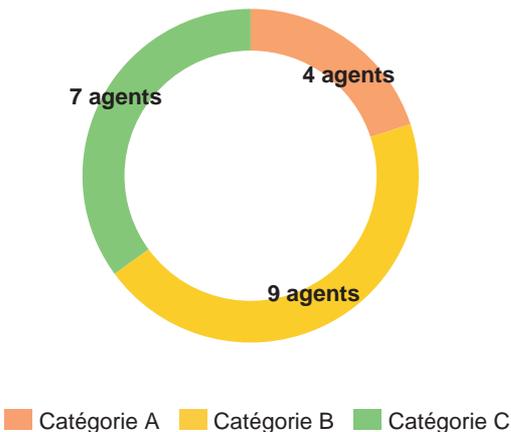
Direction	2/2
Administration Générale et Financière	4/4
Maîtrise d'Ouvrage et d'Œuvre	8/8
Maintenance Électronique	5/5
Total	20/20

Au 31 décembre 2016, l'USEDA comptait 20 agents en poste à 100%. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

Répartition par filières



Répartition par catégorie



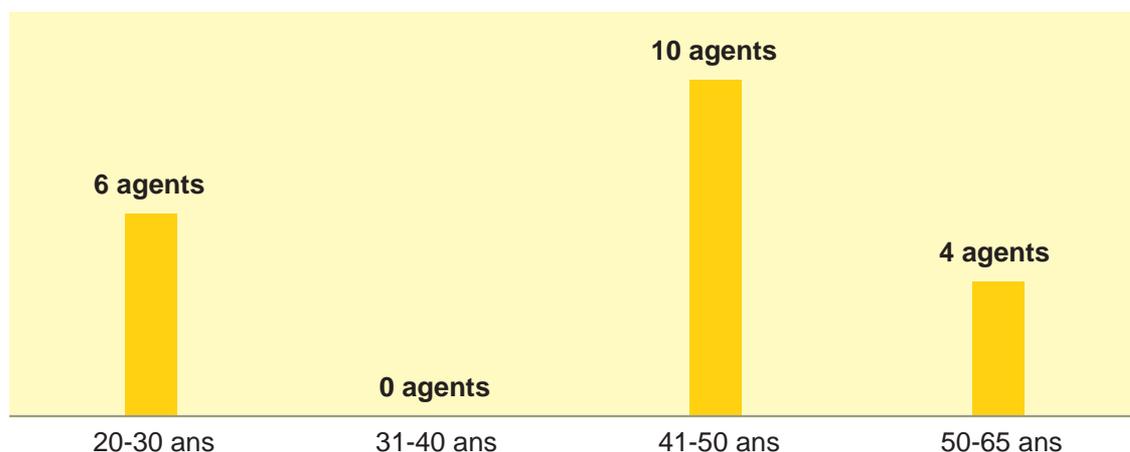
Absences en 2016



Total des jours d'absences hors formations et concours : 39,5 jours (taux d'absence de 0,75 %)

Répartition des agents par âge au 01/01/2016

La moyenne d'âge à l'USEDA est de 42,4 ans





3) La communication

L'USEDA compte 793 communes adhérentes et à ce titre, il doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

Une information vers les élus

Communication écrite :

L'USEDA INFO est un document d'information dans lequel les élus retrouvent l'actualité du syndicat.

Deux numéros sont parus en 2016, l'un en juin et l'autre en décembre. Cette parution est publiée à 1 200 exemplaires et est adressée aux maires. Elle est aussi téléchargeable sur le site internet www.useda.fr

2016 a également vu la parution des documents suivants :

- du rapport d'activités de l'USEDA au titre de l'année 2015,
- de deux rapports de contrôle des concessions Enédis et gaz.





L'USEDA a mis en place des panneaux de chantiers adaptés à la charte graphique pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et du réseau Très Haut Débit :



L'extranet de l'USED A :

Dans le site internet de l'USED A figure un onglet « espace adhérent » par lequel les élus accèdent aux divers comptes rendus mais également au logiciel de gestion des opérations.

Ce logiciel permet à ceux qui le souhaitent de suivre quotidiennement les avancées des projets sur leur commune, les compétences transférées ainsi que l'ensemble des contributions versées à l'USED A.

Pour accéder au logiciel, il faut nécessairement un code et un login qui vous sont attribués par l'équipe de l'USED A.

www.useda.fr :

Le site internet de l'USED A connaît une évolution progressive avec près de 11 615 visites enregistrées en une année.

Le nombre de visites uniques par mois a fortement progressé pour atteindre près de 968 visites par mois.



À partir de juin 2016, L'USEDA a développé un nouveau site internet consacré au déploiement du réseau très haut débit : www.raiso02.fr

Ce site appelé RAISO permet en outre de connaître l'éligibilité au très haut débit. Il a enregistré 3 443 visites soit 573 visites par mois.

Depuis début 2016, l'USEDA a créé une page Facebook avec à ce jour plus de 100 abonnés. En 2016, plus de 150 articles sur les activités de

l'USEDA sont parus dans la presse écrite locale, essentiellement dans l'Union, l'Aisne Nouvelle, le Courrier Picard et l'Axonais.

L'USEDA a mis en place depuis le mois de juillet 2016 une newsletter qui est diffusée mensuellement par courriel aux communes adhérentes et élus de l'USEDA.

Au 31 décembre 2016, 4 newsletters ont été diffusées.



Newsletter

3 novembre 2016 - Réunions de secteur



POUR UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DURABLE
Suite à l'éradication des ballons fluorescents, l'USEDA continue à poursuivre une politique de diminution de la consommation d'énergie de l'éclairage public, avec la mise en place des Led's (Light emitting diode : diode-électroluminescente). Les Led's au regard des lampes conventionnelles présentent :

- Un temps d'allumage instantané contre 4 minutes pour une lampe à décharge;
- Une grande possibilité de gradation, ce qui apporte une grande souplesse pour la variation d'intensité;
- Une grande maîtrise du flux lumineux sur les surfaces à éclairer;
- Une durée de vie de 50 000 heures contre 22 000 heures pour une lampe Sodium Haute Pression;
- Une consommation d'énergie de 30 Watts contre 70 Watts pour une lampe à Sodium Haute Pression. Ce qui entraîne une baisse de la consommation.



En revanche, une lanterne Led's coûte entre 20 % à 40% de plus qu'un modèle classique au Sodium Haute Pression.

PERSPECTIVES 2017

Pour 2017, l'USEDA va préparer un nouveau groupement d'achat pour l'électricité prévu en 2018. Le syndicat poursuivra le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire aonais, il mettra en place la gestion des fluides des bâtiments (en partenariat avec FADICA) et lancera un marché de géolocalisation des ouvrages d'éclairage public.

LA FIBRE OPTIQUE BIENTÔT UNE RÉALITÉ

Les travaux pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sont en cours dans le département de l'Aisne, depuis le début de cette année. Cela représentera fin 2016, 20 200 prises recordables, 6 thousands de Raccordement Optique et 130 km de liaison inter NRO.

De ce fait, dans les communes où la fibre optique a été déployée, les particuliers ainsi que les professionnels vont pouvoir, début 2017, souscrire un abonnement fibre auprès d'un fournisseur d'accès à Internet.

Le raccordement sera pris en charge par l'USEDA, et la Prise Terminale Optique (où viendra se brancher votre « box internet ») sera installée au niveau de votre prise téléphonique.

Pour connaître en détail les modalités de raccordement, rendez-vous sur www.rtao02.fr



EN BREF

• Le projet (DIVE 02) qui permet de réaliser une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Aisne, comprendra d'ici la fin du premier semestre 2017, 130 bornes de recharge. Par ailleurs, 20 bornes seront mises en service d'ici la fin de l'année.

• Pour connaître le planning des réunions de secteur de cette fin d'année, rendez-vous dans le rubrique « actualités » sur www.useda.fr

AGENDA

- 4 novembre : réunion du Bureau Syndical à 9h30 à l'USEDA.
- 7 novembre : matin des NRO de l'Aisne sur Aisne et Beauvais.
- 10 novembre : réunion du Bureau Syndical à 18h30 au Centre de Services à l'Énergie.

SYNDICAT MIXTE DIVERSI
USEDA - ZAC Champ du Ray - Rue Yurgot
CS 10446 - 02007 LACRI CEDEX

Tel. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81
Site Internet : <http://www.useda.fr> et www.rtao02.fr

N°3

Newsletter

1^{er} Décembre 2016



L'USEDA ET GRDF S'ASSOCIENT POUR ACCOMPAGNER VOS PROJETS ÉNERGÉTIQUES PERFORMANTS



À travers une Convention de Partenariat signée le 4 décembre 2013, l'USEDA et GRDF se sont donné pour ambition de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Transition Énergétique. Le but étant de faciliter l'accès au gaz naturel et au raccordement au réseau des installations à convertir (patrimoine immobilier existant ou projets de constructions neuves). Mais aussi, développer conjointement la promotion de solutions thermiques innovantes et durablement performantes associant gaz naturel et énergies renouvelables.

GRDF accompagne les collectivités de l'Aisne, qui ont transféré leur pouvoir concédant gaz à l'USEDA, dans leurs projets énergétiques. Cette accompagnement passe de la phase d'étude à la phase de réalisation par :

- L'information sur le panel des solutions gaz naturel innovantes et durablement performantes ;
- La réalisation de pré-diagnostic ;
- La prise en charge financière des pré-études décisionnelles et des études détaillées de réalisation (pour les solutions gaz innovantes) ;
- L'apport d'aides financières aux travaux relatifs à l'installation de matériels performants (jusqu'à 6 000 € par solution).

Pour bénéficier de l'accompagnement de tous vos projets énergétiques, n'hésitez pas à contacter votre correspondant USEDA ou votre Délégué Territorial GRDF :

Détail Delobel :
03.23.06.42.32 - 06.46.92.29.10
detail.delobel@grdf.fr

Et pour toutes informations sur le raccordement au réseau gaz naturel, les usages, les solutions techniques, les autres aides de financement, ...

09 69 36 35 34

EN BREF

• Les travaux pour le déploiement du réseau Très Haut Débit continuent dans l'Aisne avec la pose de 6 nouveaux NRO (travaux de Raccordement Optique) à Boursies, Crépy-en-Valois, Sissonne et Vailly-sur-Aisne.

• L'USEDA INFO n°30 sera disponible prochainement sur www.useda.fr

AGENDA

- 7 et 22 décembre : réunion du Bureau Syndical à 9h30 à l'USEDA.
- 12 décembre : inauguration de la borne de recharge, située à Douchy le Château.
- Du 26/12 au 02/01 : fermeture de l'USEDA.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

Mercredi 30 novembre 2016, le Comité Syndical de l'USEDA s'est réuni rue Turgot à Laon sous la présidence de Monsieur Daniel DUMONT et de Monsieur Georges CARPENTIER, Secrétaire.



Durant cette réunion, 14 délibérations ont été présentées et votées dont le budget principal et le budget communications électroniques.

Les recettes et les dépenses établies aux budgets primitifs 2017 se répartissent comme suit : le fonctionnement s'élève à 14 870 000 € et les investissements à 78 442 660 €.

SYNDICAT MIXTE DIVERSI
USEDA - ZAC Champ du Ray - Rue Yurgot
CS 10446 - 02007 LACRI CEDEX

Tel. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81
Site Internet : <http://www.useda.fr> et www.rtao02.fr

N°4

Administration	Investissements liés au fonctionnement de l'USEDA
AISNE THD	Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
ADSL	« Asymmetric digital subscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendantes du service téléphonique conventionnel
AT	Autres Travaux
ATES	Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR	Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN	Bornes de recharges électriques
CG 60	Programme Départemental de l'Oise
DR	Programme Départemental (CG 02)
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
EPC	Mise en conformité éclairage public
EPE	Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT	Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ENF	Enfouissement des réseaux électriques
ENR	Energie Renouvelable
ETL	Etude efficacité lumineuse
Euribor	Euros interbank offered rate
FACE AB	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux.
FACE C	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION	Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section.
FACE S	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus
FACE S'	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus de petite section
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA

FTTH	Fiber To The Home) : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP	Indice Travaux Publics
NRAZ O	Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques
MDE	Montée en débit
PCT	Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010 les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux. Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN)	Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE -EDF-SICAE-MSA et l'USEDA
RAR	Reste à réaliser
RE R1 ET R2	La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt : D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant. D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques. Redevance fonctionnement R1 Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...) Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession. Redevance investissement R2 Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
REN	Eradication des ballons fluorescents
RT	Mutation Transformateur
SILU	Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
ZB	Zone Blanche
AISNE THD	Société délégataire pour le déploiement du Très haut débit

L'USEDA

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) est un syndicat mixte ouvert composé de 793 communes, de Communautés de communes et d'agglomération et du Conseil départemental de l'Aisne. Il organise le service de la distribution publique d'électricité et du gaz.

A ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux électriques, l'éclairage public et les télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes.

L'USEDA dans le département de l'Aisne est propriétaire de 7 230 km de lignes HTA dont 41,77 % en souterrain, de 5 297 km de lignes BT dont 42,43 % en souterrain desservant 270 206 clients et de 1 231 km de réseau en gaz naturel reliant 43 770 abonnés. Au 31 décembre 2016, près de 57 000 points lumineux étaient en maintenance.

L'USEDA porte également l'aménagement numérique du territoire du département (hors zone d'intervention privée) et à ce titre, réalise les travaux de construction de RAISO, réseau Très Haut Débit d'Initiative Publique .

De plus, le syndicat mixte ouvert est à l'initiative du déploiement de 120 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans tout le département de l'Aisne.



Syndicat Mixte Ouvert

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot
CS 90666 - 02007 LAON CEDEX
Tél. : 03-23-27-15-80 - Fax : 03-23-27-15-81
Site internet : <http://www.useda.fr>